

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 mars 2026

L'an 2026 et le 5 mars à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 17 février 2026.

Date de la convocation : 17 février 2026

Date d'affichage : 17 février 2026

Etaients présents les membres en exercice : 84

Messieurs Jean-Marie Dufay, Marc Bourdrel, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Alexandre Hulot, Maurice Soyez, Harold Tétu, André Michel, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, David Dubois, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Pascal Hemery, Arnauld Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hémery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Jean-François Haultcoeur, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Roland Descamps, Jean-François Varoqui, Yves Lienne, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Jean-Marie Bouet, Damien Bricout.

Mesdames Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 5

Membres ayant donné procuration : 9

Membres votants : 98

Absents : Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Jacques Nick, Yves Petit, Thomas Bonnelle, Christian Delambre, Michel Petit, Christian Boucly, Romuald Delattre, Benoit François, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Dominique Verdel, Alexandre Decry, Eric Caron, Henri Cuvillier.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Philippe Duez suppléé par Olivia Havet, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne.

Absent excusé : Eric Poulain

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly procuration à Anne-Marie Dupuis, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Sylvie Gabez, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Alain Traisnel ayant donné procuration à Damien Bricout, Denis Caillierez ayant donné procuration à Harold Tétu, Frédéric Plaquet ayant donné procuration à

Stéphane Gomès, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, Philippe Vanderbeken ayant donné procuration à Luc Delaporte.

Secrétaire de séance : Marc Degrende

Décisions du Président

CC du 5 mars 2026

N° 1-2026 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de « coup de pouce réno »

- 4 000 € à Mme Brigitte LENFLE, 1 Ruelle Bernard, 62760 Pas en Artois

N° 2-2026 : Décision budgétaire modificative 1 sur le budget 605 – budget « Zone d'Activités la Bellevue »

N° 3-2026 : Décision budgétaire modificative sur le budget 600 – budget général

N° 4-2026 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie

- 80 € à M. Dimey Michel 526 Rue De Mingoal 62690 Villers-Chatel
- 240 € à M. Bray Jean-Paul 6 Rue Saint Etton 62111 Bienvillers-Au-Bois
- 80 € à M. Dautin Thierry 12 Bis La Ruelle 62810 Noyelle-Vion
- 240 € à Mme Esselinck Dorothee 1 Rue Haute 62127 Frevillers
- 240 € à Mme Thuilliez Elisabeth 3 Bis Rue Du Chateau D'eau, 62123 Monchiet
- 210 € à M. Denis Franck 15 Bis Rue Du Bouvier 62173 Blairville
- 245 € à M. Laga Norbert 56 Rue Principale 62810 Ivergny
- 240 € à M. Kabacinski Benoit 32 Rue D'arras 62810 Le Souich
- 200 € à Mme Laurent Evelyne 1 Rue Du Four, 62810 Hauteville
- 240 € à M. Lourdel Hervé 1 Rue du Picard 62158 Humbercamps

N° 5-2026 : Convention de partenariat avec le Coin Familial

Attribué au Coin Familial pour un montant de 132 742 TTC

N° 6-2026 : Hébergement séjour été 2026

Attribué à la Ligue Enseignement du Pas-de-Calais pour un montant de 12 803,50 € TTC.

N° 7-2026 : Résidence mission 2026

Attribué à l'artiste Ying Wang pour un montant de 13 944,38 € TTC

N° 8-2026 : Cotisations assurances 2026

Attribué à la société AXA concernant l'assurance « Dommages aux biens » des bâtiments communautaires au titre de l'année 2026 pour un montant de 39 281,58€ TTC

Attribué à la société AXA concernant l'assurance « Responsabilité civile » au titre de l'année 2026 AXA pour un montant de 12 972,58€ TTC

Attribué à la société AXA concernant l'assurance « Bris de machines » au titre de l'année pour un montant de 626,61€ TTC

Attribué à la société GROUPAMA concernant l'assurance « Flotte de véhicules » et « Missions collaborateurs » au titre de l'année 2026 pour un montant de 14 077,41€ TTC

N° 9-2026 : Réalisation d'un plan de localisation et création d'une servitude de passage à Grincourt les Pas par un géomètre expert

Attribué au cabinet CARON BRIFFAUT pour un montant total de 3 636 € TTC

N° 10-2026 : Dossier préalable à l'enquête parcellaire en vue d'une procédure d'expropriation sur les parcelles ZI 64, ZI 66 et ZI 71 à Magnicourt-en-Comté

Attribué au cabinet CARON BRIFFAUT pour un montant total de 4584 € TTC.

N° 11-2026 : Décision budgétaire modificative sur le budget 600 – budget général

N° 12-2026 : Remplacement des tablettes des conseillers numériques et du Labot

Attribué à la société LDLC pour un montant de 4 399 € TTC

N° 13-2026 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

- 300 € à M Patrick REAUX, 62127 Maizières
- 900 € à Mme Florence GARET, 62810 Le Souich

N° 14-2026 : Validation contrat logiciel centre mutualisé d'instruction

Attribué à la société NEXPUBLICA pour un montant annuel de 19 041 € HT

N° 15-2026 : Impression P'tit agenda 13

Attribué à la société SENSEY pour un montant de 3 018 € TTC

N° 16-2026 : Paiement des frais et vacations de M. Jean-Marc Dumortier, commissaire enquêteur

Attribué à M. Jean-Marc Dumortier pour un montant de 3 093,18 €

N° 17-2026 : Commande de matériel informatique pour les élus

Attribué à la société Heliaq pour un montant de 45 440,16 € TTC

N° 18-2026 : Attribution du marché 2025-12 « mise en place d'un schéma directeur cyclable sur le territoire des Campagnes de l'Artois »

Attribué à la société Tecurbis de Paris pour un montant de 18 960 € TTC

N° 19-2026 : Travaux de réparations sur le réseau eau potable suite à une fuite des canalisations existantes – hôtel communautaire

Attribué à la société ATEC d'Habarcq pour un montant de 4 518,80 € TTC

N°20-2026 : Avenant n°3 Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du cabinet médical de Pas en Artois

Attribué au cabinet Aedifi pour un montant de 2 340 € TTC

N°21-2026 : Travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable – réhabilitation du cabinet médical de Pas-en-Artois

Attribué à la société BALESTRA TP pour un montant de 17 492,75 € TTC

Administration générale

Del 17 : Cession d'une parcelle cadastrée section A 1206 située à Duisans au profit de M./Mme Cuvillier (avec possibilité de substitution) – Fixation du prix de vente

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales ;
- l'avis du service des Domaines en date du 17 septembre 2025 estimant la valeur vénale du bien à 64 600 € ;

Considérant :

- que la Communauté de communes est propriétaire de la parcelle cadastrée section A 1206, d'une superficie de 761 m², située sur la commune de Duisans allée des Coquelicots ;
- que cette parcelle relève du domaine privé communautaire ;
- que le terrain présente une configuration particulière et un dénivelé important ;
- que cette configuration impose la réalisation de sous-bassement et d'ouvrages de soutènement destinés à maintenir les terres des parcelles situées en surplomb, générant un surcoût significatif pour tout projet de construction ;
- que ces contraintes techniques affectent directement la valeur vénale réelle du bien ;
- que ce terrain est proposé à la vente depuis plus de 8 ans sans qu'aucune cession n'ait pu aboutir au prix estimé ;
- que M./Mme Cuvillier ont formulé une offre d'acquisition à hauteur de 60 000 € net vendeur ;
- que l'avis du service des Domaines constitue une estimation qui ne lie pas la collectivité, laquelle peut s'en écarter par décision motivée et conforme à l'intérêt communautaire ;

Suite à l'avis favorable du Bureau du 16 février 2026, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de ne pas suivre l'avis du service des Domaines pour les motifs exposés ci-dessus ;
- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section A 1206, d'une superficie de 761 m², située à Duisans allée des Coquelicots ; au profit de M et Mme Cuvillier (avec possibilité de substitution) ;
- fixe le prix de vente à 60 000 € net vendeur ;
- précise que l'ensemble des frais liés à la vente (frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur ;
- autorise le Président à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession ;
- dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communautaire.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité la cession de la parcelle cadastrée section A 1206, d'une superficie de 761 m², située à Duisans allée des Coquelicots ; au profit de M et Mme Cuvillier (avec possibilité de substitution) au prix de vente à 60 000 € net vendeur.

Développement économique

Del 18 : Signature d'une convention d'assistance et de prestations de services avec Initiative Ternois Artois 7 Vallées

Monsieur le Président rappelle qu'Initiative Ternois Artois 7 Vallées intervient dans les domaines du développement économique en proposant notamment une offre d'accompagnements techniques et financiers aux porteurs de projets économiques et aux chefs d'entreprises.

Monsieur le Président propose de signer une convention avec ITA afin qu'il puisse :

- appuyer la promotion et la commercialisation des parcs d'activités et des structures d'accueil
- accompagner et développer des entreprises
- participer à la commission de développement économique
- animer la Maison du développement économique à Tincques.

ITA s'engage à réaliser cette mission à hauteur de 3 jours par semaine pour l'année 2026. Le coût de cette prestation est de 2 500 € mensuel payable trimestriellement à terme échu soit un coût annuel de 30 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 janvier 2026, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- de signer la convention avec l'association Initiative Ternois Artois 7 Vallées pour l'année 2026 et de verser la participation mensuelle de 2 500 €
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette décision

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité la convention avec l'association Initiative Ternois Artois 7 Vallées pour l'année 2026 et de verser la participation mensuelle de 2 500 €.

Del 19 : Signature d'une convention avec Initiative Ternois Artois 7 Vallées pour le soutien à la création, le développement et la reprise d'entreprises

Monsieur le Président rappelle que Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois apporte son soutien à l'association Initiative Ternois Artois 7 Vallées depuis 2017. Cette association accorde des prêts d'honneur aux entrepreneurs s'installant sur le territoire. En 2025, 20 dossiers « Accompagne » ont été subventionnés pour 68 750 €. Il s'agit de 11 projets de création et 9 projets de développement.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 janvier 2026, Monsieur le Président propose de :

- renouveler le soutien apporté à l'association
- l'autoriser à verser une cotisation pour 2025 de 33 193 € et de renouveler et signer la convention.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité le versement de la cotisation pour 2025 de 33 193 € et de signer la convention.

Del 20 : Aide économique pour une entreprise du territoire

Monsieur le Président rappelle que la société GDL distribution, commerce en gros de boissons, est en location au bâtiment relais de Tincques depuis le 1^{er} juillet 2021. GDL Distribution sollicite l'attribution d'une aide économique.

Considérant que :

- la communauté de communes a pour objectif de soutenir le développement économique local et de favoriser la pérennité des entreprises sur son territoire ;
- l'entreprise GDL Distribution située à la PMS, est confrontée à des difficultés financières qui compromettent sa capacité à maintenir son activité ;
- cette entreprise contribue au dynamisme économique

Monsieur le Président propose d'accorder une aide financière à GDL Distribution sous forme d'exonération sur son loyer qui est d'un montant de 825.10 € (avril, mai, juin) et pour le mois de juillet (50 % de loyer, soit 412.55 €) soit une aide de 2 887.85 €.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 février 2026, Monsieur le Président propose :

- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à la majorité (2 abstentions) d'accorder une aide économique à GDL distribution de 2 887.85 € via une exonération de loyer.

Del 21 : Attribution d'une subvention à l'UCA des Campagnes de l'Artois

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'UCA des Campagnes de l'Artois,

Considérant l'intérêt des actions menées par l'UCA des Campagnes de l'Artois en faveur du développement économique et commercial du territoire,

Après avis favorable du bureau en date du 16 février 2026, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 8000€, au titre de l'année 2026 à l'UCA des Campagnes de l'Artois
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- Autorise Monsieur Michel Seroux, Président de la Communauté de communes, à signer tout document relatif à cette décision.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire acceptent l'attribution d'une subvention à hauteur de 8 000 € au titre de l'année 2026 à l'UCA des Campagnes de l'Artois.

Del 22 : Attribution d'une subvention au Club Entreprises

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par le Club Entreprises,

Considérant l'intérêt des actions du Club Entreprises pour l'animation et le développement du tissu économique local,

Après avis favorable du bureau en date du 16 février 2026, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 €, au titre de l'année 2026 au Club Entreprises des Campagnes de l'Artois ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- Autorise le Président de la Communauté de communes, à signer tout document relatif à cette décision.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire acceptent l'attribution d'une subvention à hauteur de 3 000 € au titre de l'année 2026 au Club Entreprises des Campagnes de l'Artois.

Del 23 : Avenant N°2 au marché de travaux 2025-T-0001 « création d'une zone d'activités économiques sur la commune de Haute-Avesnes »

Vu la délibération N°06-03-2025 / N°33 attribuant les marchés de travaux pour la création de la Zone d'Activités Economiques sur la commune de Haute-Avesnes à la société BALESTRA TP pour les lots N°1-2-3.

Vu la délibération N°18-09-2025 N°159 approuvant les modifications apportées par l'avenant N°1 sur les lots N° 1 et 2.

Vu la nécessité de conclure un avenant N°2 sur le lot N°1 Voirie Assainissement afin de retirer la plantation des 19 arbres initialement prévue au marché. En effet, la surface disponible sur la zone d'activités, compte tenu des contraintes d'urbanisme (recul réglementaire, réseaux, etc.), ne permet pas d'accueillir ces

plantations dans des conditions conformes et pérennes. Le montant de cette moins-value s'élève à 5130€ HT, soit 6 156€ TTC.

Madame la Vice-Présidente en Patrimoine Immobilier explique aux membres de l'Assemblée Communautaire, qu'un avenant financier est nécessaire afin de prendre en compte les modifications découlant du chantier.

Ainsi, Madame la Vice-Présidente présente aux membres de l'Assemblée communautaire les nouveaux montants des 3 lots :

Lot N° lot		Entreprises	Montant marché initial HT	Montant Avenant 1 HT	Montant Avenant 2 HT	Nouveau montant de marché HT
Voirie et assainissement	Lot 1:	BALESTRA TP	587 523,93€	-24 201,37€	-5 130€	558 192,56€
Tranchées, réseaux divers et éclairage public	Lot 2:	BALESTRA TP / CITEOS	190 777,15€	+24 201,37€	-	214 978,52€
Adduction d'eau potable et défense incendie	Lot 3:	BALESTRA TP	46 800,90€	-	-	46 800,90€
Total HT			825 101,98€	0€	-5 130€	819 971,98€

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 16 février 2026, Madame la Vice-Présidente propose aux membres de l'Assemblée communautaire :

- d'approuver les modifications induites par l'avenant N°2 sur le lot N°1
- d'autoriser le Vice-Président à signer ledit avenant avec la société Balestra TP pour le marché de travaux « Création d'une zone d'activités économiques sur la commune de Haute-Avesnes » et les pièces afférentes à son exécution et à son règlement.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à la majorité (1 abstention) les modifications induites par l'avenant N°2 sur le lot N°1 et à signer l'avenant avec la société Balestra TP.

Finances

De la délibération 24 à 31 merci de vous référer au document joint (reprise anticipée des résultats 2025 et Budgets Primitifs 2026)

Del 24 : Affectation des résultats 2025

En résumé et en référence au document joint en annexe relatif à l'affectation de résultats, il est proposé pour :

- **A - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

- affectation du résultat d'investissement : + 766 335,81 € en recettes d'investissement + 935 615,77€ en RAR en dépenses d'investissement - 363 659,49 € en RAR en recettes d'investissement = excédent d'investissement de 194 379,53 €
- soit 766 335,81€ en dépenses d'investissement à l'article 001- résultat d'investissement 2025 reporté en 2026
- affectation du résultat de fonctionnement : + 2 008 048,73 € en recettes de fonctionnement à l'article 002- résultat d'exploitation 2025 reporté en 2026

B - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

- affectation du résultat de fonctionnement : +396 576,32€ en recettes de fonctionnement à l'article 002- résultat d'exploitation 2025 reporté en 2026
- affectation du résultat d'investissement : - 57 436,39€ en dépenses d'investissement à l'article 001- résultat d'investissement 2025 reporté en 2026

C - BUDGET GEMAPI

- affectation du résultat de fonctionnement : + 812 552,98€ en recettes de fonctionnement à l'article 002- résultat d'exploitation 2025 reporté en 2026
- 96 443,24€ en recettes d'investissement à l'article 1068- excédent de fonctionnement capitalisé
- affectation du résultat d'investissement : + 171 876,36€ en recettes d'investissement à l'article 001- résultat d'investissement 2025 reporté en 2026

C - BUDGET ZAE ECOPOLIS

- affectation du résultat de fonctionnement : - 2 579 253,03€ en dépenses de fonctionnement à l'article 002- résultat d'exploitation 2025 reporté en 2026
- affectation du résultat d'investissement : - 9 840,36€ en dépenses d'investissement à l'article 001- résultat d'investissement 2025 reporté en 2026

D - BUDGET ZAE LA BELLEVUE

- affectation du résultat de fonctionnement : 189 677,95€ en recettes de fonctionnement à l'article 002- résultat d'exploitation 2025 reporté en 2026

E - BUDGET ZAE HAUTE AVESNES

- affectation du résultat d'investissement : - 318 570,58€ en dépenses d'investissement à l'article 001- résultat d'investissement 2025 reporté en 2026
- affectation du résultat de fonctionnement : + 97 138,49€ en recettes de fonctionnement à l'article 002- résultat d'exploitation 2025 reporté en 2026

F - BUDGET BATIMENT RELAIS

- affectation du résultat d'investissement : + 436€ en recettes d'investissement à l'article 001- résultat d'investissement 2025 reporté en 2026
- affectation du résultat de fonctionnement : + 70 481,34€ en recettes de fonctionnement à l'article 002- résultat d'exploitation 2025 reporté en 2026

G - BUDGET MARPA

- affectation du résultat d'investissement : - 6 651,57€ en dépenses d'investissement à l'article 001- résultat d'investissement 2025 reporté en 2026

- 751.64€ en recettes d'investissement à l'article 1068- excédent de fonctionnement capitalisé
- affectation du résultat de fonctionnement : 104 396.04€ en recettes de fonctionnement à l'article 002- résultat d'exploitation 2025 reporté en 2026

H - BUDGET OFFICE DE TOURISME

- affectation du résultat d'investissement : + 888,15 € en recettes d'investissement à l'article 001- résultat d'investissement 2025 reporté en 2026
- affectation du résultat de fonctionnement : +66 430,15€ en recettes de fonctionnement à l'article 002- résultat d'exploitation 2025 reporté en 2026

I - BUDGET PRINCIPAL

- affectation du résultat d'investissement : 138 584.75€ en dépenses d'investissement + 509 647,94€ en RAR en dépenses d'investissement – 425 430,29€ en RAR en recettes d'investissement = 222 802.40€ de besoin de financement
- soit 138 584.75€ en dépenses d'investissement à l'article 001- résultat d'investissement 2025 reporté en 2026
- soit 222 802.40 en recettes d'investissement à l'article 1068- excédent de fonctionnement capitalisé
- affectation du résultat de fonctionnement : 11 409 555.38€ en recettes de fonctionnement à l'article 002- résultat d'exploitation 2025 reporté en 2026

Au 26/02/2026, les délibérations ci-après et les projets de budgets primitifs sont susceptibles d'évoluer compte tenu que nous ne disposons pas, des états fiscaux 1259MI, des bases TEOM et TEOMI

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à la majorité (1 abstention) les affectations de résultats 2025.

Del 24 A : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le budget primitif 600 – Budget Principal 2026

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu les comptes financiers uniques 2025 en cours d'élaboration et l'impossibilité à ce jour pour le trésor public de nous transmettre les comptes financiers définitifs signés du comptable public compte tenu des dysfonctionnements de la passerelle Hélios;

Vu l'autorisation donnée par le receveur municipal permettant la reprise anticipée des résultats 2025 le 25/02/2026

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 peuvent être repris par anticipation dès le vote du budget primitif 2026, avant l'adoption des comptes financiers uniques. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, les restes à réaliser ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif 2026.

Considérant que les résultats prévisionnels de clôture 2025 s'établissent comme suit :

Résultat de fonctionnement 2025

- Résultat de l'exercice : 1 730 356.10€

- Résultat antérieur reporté : 9 902 001.68€
- **Résultat cumulé de fonctionnement : 11 632 357.78 €**

Résultat d'investissement 2025

- Résultat de l'exercice : - 901 488.46 €
- Résultat antérieur reporté : 762 903.71 €
- **Résultat cumulé d'investissement : - 138 584.75 €**

Restes à réaliser 2025 (le cas échéant)

- Dépenses d'investissement : 509 647.94 €
- Recettes d'investissement : 425 430.29 €
- **Solde des restes à réaliser : - 84 217.65 €**

Besoin de financement de la section d'investissement : 222 802.40€

Il est proposé au Conseil communautaire de :

Article 1 :

D'approuver la reprise anticipée des résultats 2025 dans le budget primitif 2026 comme suit :

En section de fonctionnement :

- Report en recettes (compte 002) : 11 409 555.38 €
- Affectation au financement de l'investissement (compte 1068) : 222 802.40€

En section d'investissement :

- Report en dépenses (compte 001 si déficit) : 138 584.75 €

Article 2 :

De préciser que ces montants seront ajustés, le cas échéant, lors de l'adoption du compte financier unique 2025 si des écarts sont constatés.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à la majorité (1 abstention) la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le budget primitif 600 - 2026.

Del 24 B : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le budget primitif 602 – Budget Assainissement Collectif 2026

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57et M49 applicable aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu les comptes financiers uniques 2025 en cours d'élaboration et l'impossibilité à ce jour pour le trésor public de nous transmettre les comptes financiers définitifs signés du comptable public compte tenu des dysfonctionnements de la passerelle Hélios;

Vu l'autorisation donnée par le receveur municipal permettant la reprise anticipée des résultats 2025 le 25/02/2026

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 peuvent être repris par anticipation dès le vote du budget primitif 2026 , avant l'adoption des comptes financiers uniques. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, les restes à réaliser ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif 2026.

Considérant que les résultats prévisionnels de clôture 2025 s'établissent comme suit :

Résultat de fonctionnement 2025

- Résultat de l'exercice : 660 371.32€
- Résultat antérieur reporté : 1 347 677.41€
- **Résultat cumulé de fonctionnement : 2 008 048.73 €**

Résultat d'investissement 2025

- Résultat de l'exercice : 2 717 439.87€
- Résultat antérieur reporté : - 1 951 104.06 €
- **Résultat cumulé d'investissement : 766 335.81€**

Restes à réaliser 2025

- Dépenses d'investissement : 935 615.77 €
- Recettes d'investissement : 363 659.49€
- **Solde des restes à réaliser : - 571 956.29 €**

Besoin de financement de la section d'investissement : 0€

Il est proposé au Conseil communautaire de :

Article 1 :

D'approuver la reprise anticipée des résultats 2025 dans le budget primitif 2026 comme suit :

En section de fonctionnement :

- Report en recettes (compte 002) : 2 008 048.73 €

En section d'investissement :

- Report en recettes (compte 001 si excédent) : 766 335.81 €

Article 2 :

De préciser que ces montants seront ajustés, le cas échéant, lors de l'adoption du compte financier unique 2025 si des écarts sont constatés.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à la majorité (1 abstention) la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le budget 602 SPAC - 2026.

Del 24C : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le budget primitif 603 – Budget Assainissement non collectif 2026

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M49 applicable aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu les comptes financiers uniques 2025 en cours d'élaboration et l'impossibilité à ce jour pour le trésor public de nous transmettre les comptes financiers définitifs signés du comptable public compte tenu des dysfonctionnements de la passerelle Hélios;

Vu l'autorisation donnée par le receveur municipal permettant la reprise anticipée des résultats 2025 le 25/02/2026

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 peuvent être repris par anticipation dès le vote du budget primitif 2026 , avant l'adoption des comptes financiers uniques. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, les restes à réaliser ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif 2026.

Considérant que les résultats prévisionnels de clôture 2025 s'établissent comme suit :

Résultat de fonctionnement 2025

- Résultat de l'exercice : - 104 031.70€
- Résultat antérieur reporté : 500 608.02€
- **Résultat cumulé de fonctionnement : 396 576.32 €**

Résultat d'investissement 2025

- Résultat de l'exercice : - 115 774.89€
- Résultat antérieur reporté : 58 338.50 €
- **Résultat cumulé d'investissement : -57 436.39€ €**

Restes à réaliser 2025

- Dépenses d'investissement : 0 €
- Recettes d'investissement : 63 567.60 €
- **Solde des restes à réaliser : 63 567.60 €**

Besoin de financement de la section d'investissement : 0€

Il est proposé au Conseil communautaire de :

Article 1 :

D'approuver la reprise anticipée des résultats 2025 dans le budget primitif 2026 comme suit :

En section de fonctionnement :

- Report en recettes (compte 002) : 396 576.32 €

En section d'investissement :

- Report en dépenses (compte 001 si Déficit) : 57 436.39 €

Article 2 :

De préciser que ces montants seront ajustés, le cas échéant, lors de l'adoption du compte financier unique 2025 si des écarts sont constatés.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à la majorité (1 abstention) la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le budget 603 SPANC - 2026.

Del 24D : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le budget primitif 604 – Budget Office de Tourisme 2026

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu les comptes financiers uniques 2025 en cours d'élaboration et l'impossibilité à ce jour pour le trésor public de nous transmettre les comptes financiers définitifs signés du comptable public compte tenu des dysfonctionnements de la passerelle Hélios;

Vu l'autorisation donnée par le receveur municipal permettant la reprise anticipée des résultats 2025 le 25/02/2026

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 peuvent être repris par anticipation dès le vote du budget primitif 2026 , avant l'adoption des comptes financiers uniques. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, les restes à réaliser ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif 2026.

Considérant que les résultats prévisionnels de clôture 2025 s'établissent comme suit :

Résultat de fonctionnement 2025

- Résultat de l'exercice : 61 093.28€
- Résultat antérieur reporté : 5 336.87€
- **Résultat cumulé de fonctionnement : 66 430.15 €**

Résultat d'investissement 2025

- Résultat de l'exercice : 1 086.24 €
- Résultat antérieur reporté : - 198.09 €
- **Résultat cumulé d'investissement : 888.15 €**

Restes à réaliser 2025

- Dépenses d'investissement : 0 €
- Recettes d'investissement : 0 €
- **Solde des restes à réaliser : 0 €**

Besoin de financement de la section d'investissement : 0€

Il est proposé au Conseil communautaire de :

Article 1 :

D'approuver la reprise anticipée des résultats 2025 dans le budget primitif 2026 comme suit :

En section de fonctionnement :

- Report en recettes (compte 002) : 66 430.15 €

En section d'investissement :

- Report en recettes (compte 001 si excédent) : 888.15 €

Article 2 :

De préciser que ces montants seront ajustés, le cas échéant, lors de l'adoption du compte financier unique 2025 si des écarts sont constatés.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à la majorité (1 abstention) la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le budget 604 Office de Tourisme - 2026.

Del 24^E : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le budget primitif 605 – Budget ZAE La Bellevue 2026

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu les comptes financiers uniques 2025 en cours d'élaboration et l'impossibilité à ce jour pour le trésor public de nous transmettre les comptes financiers définitifs signés du comptable public compte tenu des dysfonctionnements de la passerelle Hélios;

Vu l'autorisation donnée par le receveur municipal permettant la reprise anticipée des résultats 2025 le 25/02/2026

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 peuvent être repris par anticipation dès le vote du budget primitif 2026, avant l'adoption des comptes financiers uniques. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, les restes à réaliser ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif 2026.

Considérant que les résultats prévisionnels de clôture 2025 s'établissent comme suit :

Résultat de fonctionnement 2025

- Résultat de l'exercice : 103 853.22€
- Résultat antérieur reporté : 85 824.73€
- **Résultat cumulé de fonctionnement : 189 677.95 €**

Résultat d'investissement 2025

- Résultat de l'exercice : 88 502.79 €
- Résultat antérieur reporté : - 88 502.79 €
- **Résultat cumulé d'investissement : 0 €**

Restes à réaliser 2025 (le cas échéant)

- Dépenses d'investissement : 0 €
- Recettes d'investissement : 0 €
- **Solde des restes à réaliser : 0 €**

Besoin de financement de la section d'investissement : 0€

Il est proposé au Conseil communautaire de :

Article 1 :

D'approuver la reprise anticipée des résultats 2025 dans le budget primitif 2026 comme suit :

En section de fonctionnement :

- Report en recettes (compte 002) : 189 677.95 €

Article 2 :

De préciser que ces montants seront ajustés, le cas échéant, lors de l'adoption du compte financier unique 2025 si des écarts sont constatés.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à la majorité (1 abstention) la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le budget 605 ZAE La Bellevue – 2026.

Del 24 F : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le budget primitif 606 – Budget Marpa 2026

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu les comptes financiers uniques 2025 en cours d'élaboration et l'impossibilité à ce jour pour le trésor public de nous transmettre les comptes financiers définitifs signés du comptable public compte tenu des dysfonctionnements de la passerelle Hélios;

Vu l'autorisation donnée par le receveur municipal permettant la reprise anticipée des résultats 2025 le 25/02/2026

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 peuvent être repris par anticipation dès le vote du budget primitif 2026 , avant l'adoption des comptes financiers uniques. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, les restes à réaliser ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif 2026.

Considérant que les résultats prévisionnels de clôture 2025 s'établissent comme suit :

Résultat de fonctionnement 2025

- Résultat de l'exercice : 3 893.09€
- Résultat antérieur reporté : 101 254.49€
- **Résultat cumulé de fonctionnement : 105 147.68 €**

Résultat d'investissement 2025

- Résultat de l'exercice : - 4 490.79 €
- Résultat antérieur reporté : - 2 160.78 €
- **Résultat cumulé d'investissement : - 6 651.57 €**

Restes à réaliser 2025 (le cas échéant)

- Dépenses d'investissement : 2 400 €
- Recettes d'investissement : 8 299.93 €
- **Solde des restes à réaliser : 5 899.93 €**

Besoin de financement de la section d'investissement : 751.64€

Il est proposé au Conseil communautaire de :

Article 1 :

D'approuver la reprise anticipée des résultats 2025 dans le budget primitif 2026 comme suit :

En section de fonctionnement :

- Report en recettes (compte 002) : 104 396.04€
- Affectation au financement de l'investissement (compte 10682) : 751.64€

En section d'investissement :

- Report en dépenses (compte 001 si déficit) : 6 651.57 €

Article 2 :

De préciser que ces montants seront ajustés, le cas échéant, lors de l'adoption du compte financier unique 2025 si des écarts sont constatés.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à la majorité (1 abstention) la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le budget 606 – MARPA - 2026

Del 24G : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le budget primitif 607 – Budget Bâtiment Relais 2026**Le Conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu les comptes financiers uniques 2025 en cours d'élaboration et l'impossibilité à ce jour pour le trésor public de nous transmettre les comptes financiers définitifs signés du comptable public compte tenu des dysfonctionnements de la passerelle Hélios;

Vu l'autorisation donnée par le receveur municipal permettant la reprise anticipée des résultats 2025 le 25/02/2026

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 peuvent être repris par anticipation dès le vote du budget primitif 2026 , avant l'adoption des comptes financiers uniques. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, les restes à réaliser ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif 2026.

Considérant que les résultats prévisionnels de clôture 2025 s'établissent comme suit :

Résultat de fonctionnement 2025

- Résultat de l'exercice : 16 786.83€
- Résultat antérieur reporté : 53 694.51€
- **Résultat cumulé de fonctionnement : 70 481.34 €**

Résultat d'investissement 2025

- Résultat de l'exercice : 959.61 €
- Résultat antérieur reporté : -523.61 €

- **Résultat cumulé d'investissement : 436.00 €**

Restes à réaliser 2025

- Dépenses d'investissement : 0.00 €
- Recettes d'investissement : 0.00 €
- **Solde des restes à réaliser : 0.00 €**

Besoin de financement de la section d'investissement : 0.00€

Il est proposé au Conseil communautaire de :

Article 1 :

D'approuver la reprise anticipée des résultats 2025 dans le budget primitif 2026 comme suit :

En section de fonctionnement :

- Report en recettes (compte 002) : 70 481.34 €
- Affectation au financement de l'investissement (compte 1068) : 0.00€

En section d'investissement :

- Report en recettes (compte 001 si excédent) : 436.00 €

Article 2 :

De préciser que ces montants seront ajustés, le cas échéant, lors de l'adoption du compte financier unique 2025 si des écarts sont constatés.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à la majorité (1 abstention) la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le budget 607 – Bâtiment Relais - 2026

Del 24 H : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le budget primitif 609 – Budget ZAE Ecopolis 2026

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu les comptes financiers uniques 2025 en cours d'élaboration et l'impossibilité à ce jour pour le trésor public de nous transmettre les comptes financiers définitifs signés du comptable public compte tenu des dysfonctionnements de la passerelle Hélios;

Vu l'autorisation donnée par le receveur municipal permettant la reprise anticipée des résultats 2025 le 25/02/2026

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 peuvent être repris par anticipation dès le vote du budget primitif 2026 , avant l'adoption des comptes financiers uniques. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, les restes à réaliser ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif 2026.

Considérant que les résultats prévisionnels de clôture 2025 s'établissent comme suit :

Résultat de fonctionnement 2025

- Résultat de l'exercice : - 108 431.13€
- Résultat antérieur reporté : - 2 470 821.90€
- **Résultat cumulé de fonctionnement : - 2 579 253.03 €**

Résultat d'investissement 2025

- Résultat de l'exercice : - 239 845.26 €
- Résultat antérieur reporté : 230 004.90 €
- **Résultat cumulé d'investissement : - 9 840.36 €**

Restes à réaliser 2025

- Dépenses d'investissement : 188 458.67 €
- Recettes d'investissement : 0.00 €
- **Solde des restes à réaliser : - 188 458.67 €**

Besoin de financement de la section d'investissement : 198 299.03€

Il est proposé au Conseil communautaire de :

Article 1 :

D'approuver la reprise anticipée des résultats 2025 dans le budget primitif 2026 comme suit :

En section de fonctionnement :

- Report en recettes (compte 002) : - 2 579 253.03 €
- Affectation au financement de l'investissement (compte 1068) : 0.00€

En section d'investissement :

- Report en dépenses (compte 001 si déficit) : 9 840.36 €

Article 2 :

De préciser que ces montants seront ajustés, le cas échéant, lors de l'adoption du compte financier unique 2025 si des écarts sont constatés.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à la majorité (1 abstention) la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le budget 609 – ZAE Ecopolis - 2026

Del 24 I : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le budget primitif 60010 – Gémapi 2026

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu les comptes financiers uniques 2025 en cours d'élaboration et l'impossibilité à ce jour pour le trésor public de nous transmettre les comptes financiers définitifs signés du comptable public compte tenu des dysfonctionnements de la passerelle Hélios;

Vu l'autorisation donnée par le receveur municipal permettant la reprise anticipée des résultats 2025 le 25/02/2026

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 peuvent être repris par anticipation dès le vote du budget primitif 2026, avant l'adoption des comptes financiers uniques. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, les restes à réaliser ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif 2026.

Considérant que les résultats prévisionnels de clôture 2025 du budget Gémapi s'établissent comme suit :

Résultat de fonctionnement 2025

- Résultat de l'exercice : 62 003.52€
- Résultat antérieur reporté : 846 992.70€
- **Résultat cumulé de fonctionnement : 908 996.22 €**

Résultat d'investissement 2025

- Résultat de l'exercice : 2 404.28 €
- Résultat antérieur reporté : 169 472.08€
- Résultat cumulé d'investissement : 171 876.36 €

Restes à réaliser 2025

- Dépenses d'investissement : 469 525.20€
- Recettes d'investissement : 201 215.60 €
- Solde des restes à réaliser : - 268 319.60 €

Il est proposé au Conseil communautaire de :

Article 1 :

D'approuver la reprise anticipée des résultats 2025 dans le budget primitif 2026 comme suit :

En section de fonctionnement :

- Report en recettes (compte 002) : 812 552.98 €

En section d'investissement :

- Report en recettes (compte 001 si excédent) : 171 876.36€
- Report en recettes (compte 1068) : + 96 443.24€

Article 2 :

De préciser que ces montants seront ajustés, le cas échéant, lors de l'adoption du compte financier unique 2025 si des écarts sont constatés.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à la majorité (1 abstention) la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le budget 60010 – GEMAPI - 2026

Del 24 J: Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le budget primitif 60020 – Budget ZAE Haute Avesnes 2026

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu les comptes financiers uniques 2025 en cours d'élaboration et l'impossibilité à ce jour pour le trésor public de nous transmettre les comptes financiers définitifs signés du comptable public compte tenu des dysfonctionnements de la passerelle Hélios;

Vu l'autorisation donnée par le receveur municipal permettant la reprise anticipée des résultats 2025 le 25/02/2026

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 peuvent être repris par anticipation dès le vote du budget primitif 2026 , avant l'adoption des comptes financiers uniques. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, les restes à réaliser ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif 2026.

Considérant que les résultats prévisionnels de clôture 2025 s'établissent comme suit :

Résultat de fonctionnement 2025

- Résultat de l'exercice : 760 422.47€
- Résultat antérieur reporté : – 663 283.98€
- **Résultat cumulé de fonctionnement : 97 138.49 €**

Résultat d'investissement 2025

- Résultat de l'exercice : - 318 570.58€
- Résultat antérieur reporté : 0 €
- **Résultat cumulé d'investissement : - 318 570.58 €**

Restes à réaliser 2025

- Dépenses d'investissement : 0 €
- Recettes d'investissement : 0 €
- **Solde des restes à réaliser 0 €**

Besoin de financement de la section d'investissement : 318 570.58€

Il est proposé au Conseil communautaire de :

Article 1 :

D'approuver la reprise anticipée des résultats 2025 dans le budget primitif 2026 comme suit :

En section de fonctionnement :

- Report en recettes (compte 002) : 97 138.49 €

En section d'investissement :

- Report en dépenses (compte 001 si déficit) : 318 570.58 €

Article 2 :

De préciser que ces montants seront ajustés, le cas échéant, lors de l'adoption du compte financier unique 2025 si des écarts sont constatés.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à la majorité (1 abstention) la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le budget 60020 – ZAE Haute-Avesnes - 2026

Del 25 : Vote des taux fiscaux 2026

Suite à la présentation en commission finances réunie le 15 janvier et le 4 mars 2026, en conseil communautaire le 22 janvier 2026 du relevé d'orientation budgétaire et conformément à ce dernier en matière de fiscalité, il est proposé pour l'exercice 2026 les taux fiscaux suivants :

Taxes	Base	Taux	Produit attendu
TH	788 600	12.27%	96 761€
TFB	26 109 000	1.77%	462 129€
TFNB	3 936 000	3.56%	140 121€
CFE	5 951 000	23.65%	1 407 416€

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à la majorité (1 abstention) le vote des taux fiscaux 2026 comme présenté ci-dessus.

Del 26 : Vote des taux TEOM

Suite à la présentation en commission finances réunie le 15 janvier et le 4 mars 2026, en conseil communautaire le 22 janvier 2026 du relevé d'orientation budgétaire et conformément à ce dernier en matière de fiscalité, il est proposé pour l'exercice 2026 les taux TEOM et TEOMI suivants :

Taxe	Base	Taux	Produit attendu
Zone TEOM	23 101 927	20.03%	4 627 316€

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à la majorité (1 abstention) le vote du taux TEOM comme présenté ci-dessus.

Del 26 A : TEOMI – tarifs de la part incitative pour 2026 et taux 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1522 bis du code général des impôts, permettant au conseil communautaire d'instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour tenir compte de la quantité, du mode de collecte, et de la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids ou en nombre d'enlèvements qui s'ajoute à la part fixe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères déterminée selon les modalités prévues aux articles 1521, 1522 et 1636B undecies du CGI.

Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Monsieur le Vice -Président rappelle que par délibération en date du 19 mai 2022 complété par la délibération n° 94 du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le périmètre du SMIRTOM soit sur les communes de Mondicourt, Pas-en-Artois, Famechon, Thièvres, Amplier, Sarton, Orville, Pommera et Halloy.

Conformément à l'article 1522 b du CGI Les tarifs de la part incitative sont fixés chaque année par délibération prise dans les conditions prévues à l'article [1639 A](#), de manière à ce que son produit soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la taxe.

Dans le cadre des échanges avec le Smirtom,

Il est proposé une répartition de la part incitative comme suit :

- 80% de part fixe
- 20% de part variable (part incitative)

Le montant de la part variable sera calculé en fonction du nombre de levées par an du bac ordures ménagères auquel sera attribué un tarif selon son volume.

Les tarifs de la part variable fixés par le Smirtom sont les suivants :

Les tarifs à la levée	
Volume du bac	Tarif à la levée
140 litres	3€
240 litres	4€
360 litres	5€
660 litres	10€

Taxe	Base	Taux	Produit attendu
Zone TEOMI	1 880 088	14.85 %	279 193 €

La recette estimée de la part incitative pour 2026 est de 57 965€ (20%)

Le Montant global attendu de la TEOMI fixe et variable est donc de 337 158€

Soit une part fixe : 1 880 088 (bases fiscales estimées 9 communes) x 14.85% = 279 193€ pour 2026

Soit une part variable de 57 965€

Soit un produit fiscal TEOMI de 337 158€ attendu pour 2026

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à la majorité (1 abstention) les tarifs de la part incitative 2026 pour la TEOMI.

Del 27 : Vote de la Taxe Gémapi

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que l'intercommunalité exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par transfert des communes membres depuis le 1^{er} janvier 2018. Il précise par ailleurs que cette compétence et les actions qui y sont attachées peuvent être financés par une taxe dont le produit doit être arrêté chaque année avant le 15 avril de l'exercice concerné.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le montant de la taxe est de 12 € par habitant. Monsieur le Vice-Président précise que les actions débutées depuis 2018 se poursuivent et que de nouvelles actions seront à engager en 2026 sur les volets « Gestion des Milieux Aquatiques » et « Prévention des Inondations ».

Par conséquent, le budget 2026 des actions GEMAPI a été élaboré en intégrant la poursuite des actions. Au regard du budget, Monsieur le Vice-Président propose aux délégués communautaires de maintenir la taxe à 12 € par habitant (population estimée INSEE 2025 = 34 158) soit un produit total de 409 896 €.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 16 février et de la commission finances du 4 mars 2026, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire de :

- maintenir la taxe à 12 € par habitants soit un produit de 409 896 €
- de mettre en application la taxe

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à la majorité (1 abstention) le vote de la taxe GEMAPI à hauteur de 12 € par habitant.

Del 28 : Subvention du budget principal au budget de l'office de tourisme

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'il convient de délibérer quant à la subvention versée au budget annexe de l'Office de Tourisme tel qu'inscrit au budget primitif de l'Office de Tourisme et au budget primitif du budget principal. Le Vice-Président propose le reversement d'une subvention de 93 313.81€.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 janvier et le 4 mars 2026 et du Bureau en date du 16 février 2026, il est proposé au conseil communautaire

- de verser du budget principal (article 65736211) au budget annexe de l'Office de Tourisme (article 757361) la somme de 93 313.81€.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à la majorité (1 abstention) le versement de la somme de 93 313.81 € du budget principal (article 65736211) au budget annexe de l'Office de Tourisme (article 757361).

Del 29 : Subvention du budget principal au budget GEMAPI

Suite à la présentation en commission finances réunie le 15 janvier et le 4 mars 2026, en conseil communautaire le 22 janvier 2026 du relevé d'orientation budgétaire

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 février 2026

Il est proposé de verser au Budget Gémapi les attributions de compensation d'investissement et de fonctionnement ainsi que la fiscalité correspondante

Dépenses d'investissement :	art 20415342 = 96 003€ (AT Comp)
Dépenses de Fonctionnement :	art 6573641 = 409 896€ (fiscalité Gémapi)
	art 6573641 = 39 236€ (AT Comp)

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à la majorité (1 abstention) de verser au Budget Gémapi les attributions de compensation d'investissement et de fonctionnement ainsi que la fiscalité correspondante comme présenté ci-dessus.

Del 30 : Reversement au budget Spac des Attributions de compensation

Comme chaque année, au titre du budget « assainissement collectif », la Communauté de Communes verse :

* le produit des Attributions de compensations versées par les communes en assainissement collectif et encaissé par le budget principal

Suite à la présentation en commission finances réunie le 15 janvier et le 4 mars 2026, en conseil communautaire le 22 janvier 2026 du relevé d'orientation budgétaire, il est donc proposé aux conseillers communautaires :

- de reverser au budget assainissement collectif le produit des attributions de compensation correspondantes

Budget principal

Dépenses de Fonctionnement : art 6573641 = 405 266€

Budget SPAC

Recettes de fonctionnement : article 774 = 405 266€

- d'autoriser le Président à procéder au paiement et encaissement sur les budgets correspondants.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à la majorité (1 abstention) de reverser au Budget Assainissement Collectif le produit des attributions de compensation comme présenté ci-dessus.

Del 31 : Vote des budgets 2026

Suite à l'avis favorable des commissions finances du 15 janvier et le 4 mars 2026

Suite à l'avis favorable du conseil communautaire du 22 janvier 2026 sur le relevé d'orientations budgétaires,

Suite à l'avis favorable du bureau communautaire du 16 février 2026

Monsieur le Vice-Président présente le budget principal et les 10 budgets annexes pour 2026 en rappelant que ceux-ci ont été établis en tenant compte :

Des dispositions de la loi de finances pour 2026

→ participation au redressement des comptes publics : **limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** : un objectif à l'inflation moins 0,5 point jusqu'en 2027 soit

	PLF 2026	PLF 2027
Inflation prévisionnelle	1,8 %	1,8 %
Effort sollicité	0,5 %	0,5 %
Dépenses de fonctionnement	1,3 %	1,3 %

→ **une indexation pour l'année 2026 sur l'inflation** prévisionnelle de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 soit 1,8 % pour l'année 2026 ramenée pour la CCCA à 1,3 %

→ **Participation des groupements de communes à fiscalité propre** du montant des contributions prélevées par l'État : une contribution équivalente à 2 % des recettes annuelles de fonctionnement. A ce stade, la CCCA serait concernée par une baisse de 106 100€ soit 0,8 % des recettes de l'intercommunalité. Cette baisse est liée à la baisse de la compensation par l'état de la baisse des bases en 2021 pour les locaux industriels

→ **La DGF serait préservée** en volume mais non en valeur. Elle ne sera pas indexée sur l'inflation

→ Baisse du fonds verts de 311M€, de la DSIL de 200M€

→ **Report d'un an du versement du FCTVA**= gel du FCTVA pour 2026

→ **variation des bases fiscales de + 0,8 %**

→ **l'augmentation des cotisations CNRACL**

→ **le prélèvement sur les cotisations versées au CNFPT**

→ **disparition de la dotation de compensation de la réforme de la TP des communes**

Du contexte local

- charges de personnel :

→ 3 ETP supplémentaires en année pleine (SIG , Resp des services Techniques, Direction Micro Crèches),

→ intégration des augmentations d'échelon et de grades

→ prise en compte des besoins en personnel de remplacement (congé maternité)

→ augmentation de la CNRACL(37,65 % contre 34,65 % en 2025 et 31,65 % en 2024)

→ augmentation de 5€ sur la part mutuelle et 3€ part prévoyance

budget Assainissement non collectif : retour à la facturation au service fait

budget Marpa: prise en compte des besoins en personnel de remplacement

- Subventions aux budgets annexes :

→ 93 313,81 € Office de Tourisme

→ 2 815 227,87€ ZAE Ecopolis (pour équilibre)

- reversement des attributions de compensation :

→ Budget du Spac → 405 266€ en fonctionnement

→ Budget Gémapi → 39 236€ en fonctionnement

→ 96 003€ en Investissement

- Fiscalité locale :

→ maintien des taux de la fiscalité ménage

→ maintien des taux de Teom et de Teomi

→ Maintien de la Taxe Gémapi

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

* d'adopter les Budgets primitifs 2026 tel que présenté **dans les documents joints**

Monsieur Bellengier demande s'il serait possible d'avoir une évaluation et un intérêt du taux de satisfaction de la plateforme intramuros.

Monsieur Gomes répond qu'un point d'étape sur son utilisation peut être faite sachant que le plus grand utilisateur est la communauté de communes.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire adoptent à la majorité (1 abstention) les budgets primitifs 2026 tels que présentés par la lecture du power point.

Patrimoine immobilier

Del 32 : Avenant N°2 marché de travaux 2025-T-2026 « Extension et réhabilitation d'un cabinet médical à Pas-en-Artois »

Vu la délibération N°26-06-2025 / N°120 en date du 26 juin 2026 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension du cabinet médical de Pas-en-Artois. Par laquelle cette même délibération approuvait la signature d'un avenant N°1 avec les attributaires afin de préciser la formule de révision des prix du CCAP.

Madame la Vice-Présidente explique aux membres de l'Assemblée Communautaire, la nécessité de conclure un avenant N°2 avec l'entreprise PATOU du lot N°1 « Démolition Gros Œuvre VRD » et l'entreprise Daniel GARCON du lot N°3 « Plâtrerie Isolation Menuiseries intérieures ».

Le présent avenant vise ainsi à acter les modifications intervenues en cours d'exécution du marché, à fixer les incidences techniques et financières afin de mettre en conformité le marché avec les travaux effectivement réalisés.

Ainsi pour le lot N°1, après prise en compte des prestations en plus et en moins, le bilan financier de l'avenant se traduit par une moins-value, entraînant une diminution du montant initial du marché de 475,50€ HT, soit 570,60€ TTC.

Pour le lot N°3, le bilan financier de l'avenant se traduit par une moins-value, entraînant une diminution du montant initial du marché de 520,82€ HT, soit 624,98€ TTC.

Lots	Entreprise	Montant initial du marché HT	Avenant N°2	Nouveau montant du marché HT
LOT N°1 Démolition Gros Œuvre VRD	PATOU	66 562€ HT	-475,50€	66 086,50€
LOT N°2 Ossature bois – couverture – étanchéité – bardage - menuiseries extérieures	MARCHOIX	54 310,44€ HT		
LOT N°3 Plâtrerie Isolation Menuiseries intérieures	GARCON	29 394,97€ HT	-520,82€	28 874,15€
LOT N°4 Climatisation réversible- ventilation- plomberie sanitaire	Etablissement REMY	8 505€ HT		

LOT N°5 Electricité	Etablissement REMY	6 115€ HT		
LOT N°6 Peinture Sols collés	VERET	11 413,27€ HT		
MONTANT TOTAL DU MARCHE		176 300,68€ HT	-996,32€ HT	175 304,36€ HT

Vu
l'avis

favorable des membres du Bureau communautaire en date du 16 février 2026, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée communautaire :

- D'approuver les modifications induites par l'avenant N°2 sur les lots N°1 et N°3.
- D'autoriser le Président à signer un avenant N°2 avec les lots N°1 et 3 pour acter les modifications du marché et les pièces afférentes à leurs exécutions et à leurs règlements.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité les modifications induites par l'avenant N°2 sur les lots N°1 et N°3 et autorisent le Président à signer un avenant N°2 avec les lots N°1 et 3.

Del 33 : Convention avec la Fourrière de la CUA pour les animaux errants

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté était adhérente à la fourrière de la CUA ainsi qu'au chenil d'Herlin-le-Sec. Cependant, il a été constaté qu'un nombre très limité d'animaux était pris en charge par le chenil d'Herlin-le-Sec. De ce fait, il a été convenu de ne conventionner qu'avec la fourrière de la CUA.

Madame la Vice-Présidente précise que cette adhésion permet de bénéficier des services du chenil, notamment l'accueil des chiens et chats errants. Le coût de l'adhésion pour l'année 2026 s'élève à 0,70 € par habitant, ce qui représente un coût total de 23 573,90 € pour notre Communauté.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 14 janvier 2026, Madame la Vice-Présidente propose au Conseil Communautaire de :

- signer les conventions de partenariat pour l'année 2026 avec la fourrière de la CUA pour un montant total de 23 573.90 €.

Madame Simon précise que l'an dernier, la CUA a accueilli 60 chiens et 32 chats en provenance de nos communes au cours de l'année 2025. Le nombre de chiens accueilli a connu une croissance exponentielle en raison d'une saisie administrative opérée sur la Commune de Lattre Saint Quentin. Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité le Président à signer la convention et à verser la somme de 23 573.90 € pour l'année 2026.

Enfance - Jeunesse

Del 34 : Renouvellement de la Convention avec l'Association Gamins Exceptionnels

Monsieur le Vice-Président propose de renouveler la convention avec l'Association Gamins Exceptionnels pour l'année 2026 qui ouvre droit à une adhésion.

L'Association est un pôle d'appui et de ressources qui vise à favoriser l'inclusion de tout enfant en situation de handicap.

La collectivité peut alors bénéficier de conseils, d'outils personnalisés, de prêts de malles pédagogiques et de mise en place de temps d'accompagnements personnalisés.

Le coût de l'adhésion à la convention de partenariat s'élève à 0,03 euros / habitants, soit 1 008,63 euros au total pour 33 621 habitants auquel s'ajoute une adhésion par service pour les services Jeunesse, RPE et Petite Enfance de 80 euros chacune soit un global de 1 328.63€

Après avis favorable du bureau en date du 16 février 2026, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires :

- d'engager toutes les démarches nécessaires au dossier
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce conventionnement
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2026

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité le renouvellement de la convention avec l'Association Gamins Exceptionnels sur 2026 pour un montant de 1 328.63 €.

Actions sociales

Del 35 : Subvention à l'association « Resto du cœur »

Monsieur le Vice-Président informe les Conseillers Communautaires que les Restos du Cœur Artois Ternois enregistrent une augmentation du nombre de demandeurs de plus de 5 % depuis 2021. Par conséquent, afin de rester constant en nombre de personnes accueillies, ils ont été contraints de rendre plus exigeantes les conditions d'inscription et de diminuer le nombre de repas hebdomadaires servis.

Monsieur le Vice-Président ajoute qu'afin de laisser le plus de fonds disponibles à l'Association Nationale pour l'achat de denrées, les Restos du Cœur Artois Ternois essayent de couvrir localement leurs frais de fonctionnement, principalement constitués par le transport, les frais de personnel chargé de l'organisation des livraisons et des frais de stockage (location d'entrepôt, charges EDF).

Ainsi, les Restos du Cœur Artois Ternois sollicite auprès de la Communauté de Communes une subvention libre, sachant que les centres de distribution d'Avesnes-le-Comte, Monchy-au-Bois et Aubigny-en-Artois accueillent au total près de 250 bénéficiaires pour un coût de fonctionnement annuel total de près de 333 800 €.

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de verser une subvention de 1 000 € aux restos du Cœur Artois Ternois pour l'année 2026.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité le versement d'une subvention sur l'année 2026 au Resto du Cœur d'un montant de 1 000 €.

Del 36 : PLIE renouvellement de la convention avec la Maison de l'Emploi et des Métiers – année 2026

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis 2017, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a renouvelé son partenariat avec l'Association Artois Emploi Entreprises, devenue Maison de l'Emploi et des Métiers (MEM), au titre du Plan Local pour l'Insertion.

Dans le cadre de ce partenariat, l'association met des agents à disposition pour promouvoir sur le territoire l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi en difficulté.

Par cette convention, l'association par le biais de son intervenant s'engage à mener les actions ci-dessous :

- Gestion des parcours
- Chantiers d'insertion
- Accompagnement à l'emploi, notamment avec le soutien du pôle entreprise de l'association
- Actions de formation individuelles et collectives

Le public visé : les personnes de plus de 26 ans.

C'est une structure qui est financée par les communes, les EPCI, l'État, le Département et la Région.

La Communauté de Communes s'engage quant à elle au versement d'une participation de 66 168.12 € pour l'année 2026, calculée comme suit : 34 284 habitants x 1,93 €.

Après avis favorable du bureau en date du 16 février 2026, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires :

- de reconduire le partenariat avec la MEM pour l'année 2026 pour la somme de 66 168.12 €
- et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité la reconduction du partenariat avec la MEM sur l'année 2026 pour un montant de 66 168.12 €.

Del 37 : Renouvellement des conventions avec les Missions Locales : Maison de l'Emploi et des Métiers (MEM) et l'ADEFI

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis 2017, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a renouvelé son partenariat avec les missions locales du Ternois et de l'Artois. Les missions locales ont pour mission d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion professionnelle et sociale. Elles accompagnent les jeunes individuellement sur leur parcours d'insertion sociale et professionnelle et développent tous les partenariats locaux pouvant aider à accomplir cette mission.

Ses axes d'intervention sont l'emploi, la formation, la santé, le logement, la vie quotidienne, les loisirs, la citoyenneté des jeunes de 16 à 25 ans.

Ces structures sont financées par les communes, les EPCI, l'État, le Département et la Région.

La cotisation aux deux structures est respectivement de :

- Pour la Mission Locale du Ternois (ADEFI), la somme de 8 000 € pour l'année 2026.
- 1,93 € par habitant pour la Mission Locale de l'Artois (MEM) sur la base de 28 326 habitants soit la somme de 54 669.18 € pour l'année 2026.

Soit un montant de 62 669.18 €.

Après avis favorable du bureau en date du 16 février 2026, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires :

- de reconduire le partenariat avec l'Association MEM et ADEFI pour la somme de 62 669.18 €. pour l'année 2026
- et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité la reconduction du partenariat avec ADEFI et la MEM sur l'année 2026 pour un montant de 62 669.18 €.

Del 38 : Subvention à l'ADNS pour l'année 2026

Monsieur le Président rappelle que l'ADNS est une association qui a pour objet le portage de repas à domicile.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire qu'en 2025 l'Association ADNS a servi 26 832 repas sur le territoire des Campagnes de l'Artois et emploie quatre salariés.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'Association a renouvelé sa demande de subvention à hauteur de 2€/repas livré, afin d'accompagner et de soutenir son activité par versement trimestriel.

Compte tenu de l'objet de l'association et de l'intérêt pour le territoire communautaire de disposer de ce service et après avis favorable du bureau en date du 16 février 2026, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires :

- de verser pour les repas livrés en 2026, la subvention trimestriellement sur la base de l'année n-1.

En 2026, le prévisionnel de la subvention en n-1 étant de 53 664 € (26 832 repas livrés en 2025 x 2€), la subvention sera versée comme suit :

- au 31 mars 2026 : 13 416 €
 - au 30 juin 2026 : 13 416 €
 - au 30 septembre 2026 : 13 416 €
 - au 31 décembre 2026 : solde calculé en fonction du nombre de repas livrés en 2026
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité le versement de la subvention des repas livrés pour l'ADNS trimestriellement sur la base de l'année N-1.

Del 39 :Subvention FJEP année 2026

Monsieur le Vice-Président rappelle que le FJEP est une association qui a notamment pour activité le transport à la demande des personnes de plus de 65 ans et des bénéficiaires des minimas sociaux plus communément connu sous le nom TAXI SOLIDAIRE.

La Communauté de Communes a soutenu en 2025 l'activité du FJEP à hauteur de 1,64 euros du kilomètre soit pour l'année 2025, une subvention de 26 464.68 € pour 16 137 kilomètres parcourus en 2024.

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée communautaire que l'Association a renouvelé sa demande de subvention à hauteur de 18 310.60 € soit 11 165 kilomètres parcourus en 2025 x 1,64 €.

Compte tenu de l'objet de l'association et de l'intérêt pour le territoire communautaire de disposer de ce service, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires :

- de renouveler la subvention au bénéfice de l'association FJEP à hauteur de 18 310.60 € au titre des kilomètres parcourus en 2025,
- et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité la reconduction de la subvention FJEP d'un montant de 18 310.60 € sur l'année 2026.

Del 40 : Soutien financier à l'association ARCADE

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis 2020, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois soutient la démarche de l'association ARCADE qui a pour objet d'accompagner dans les démarches administratives, de rencontrer les créanciers, d'accompagner dans les procédures judiciaires... les agriculteurs et commerçants qui rencontrent des situations financières mettant à mal leur structure.

Sur le territoire des Campagnes de l'Artois, l'association a accompagné 42 familles d'agriculteurs et d'indépendants sur le territoire des Campagnes de l'Artois depuis 2016.

Compte tenu du nombre de personnes accompagnées sur le territoire et afin de soutenir la démarche et après avis favorable du bureau en date du 16 février 2026, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires :

- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention à l'association ARCADE de 3 500 €.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité le versement de la subvention à ARCADE pour l'année 2026 d'un montant de 3 500 €.

Del 41 : Contrat Local de Santé -Réponse à l'Appel à Projets -Semaine d'Informations sur la Santé Mentale

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée Communautaire que la santé mentale est un enjeu du Contrat Local de Santé. Depuis les années 1990, les Semaines d'Information sur la Santé Mentale sont le moment privilégié pour promouvoir la santé mentale de toute la population, partout en France. Pendant ces deux semaines qui se déroulent en octobre, des événements sont mis en œuvre pour briser le tabou autour de la santé mentale. Pour l'année 2026, les Semaines d'Information sur la Santé Mentale auront lieu du 5 au 18 Octobre et auront pour thème « Pour notre santé mentale, ouvrons-nous aux arts ».

Monsieur le Vice-Président informe que l'Agence Régionale de Santé met en œuvre un appel à projet permettant le financement d'actions durant ces deux semaines.

Monsieur le Vice-Président propose de répondre à cet appel à projet en partenariat avec le service Culture.

Après avis favorable du bureau en date du 16 février 2026, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires :

- d'autoriser le Président à répondre à l'appel à projet de l'ARS et à engager les démarches nécessaires

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité la réponse à l'appel à projet de l'ARS.

Del 42 : Communauté de Communes ambassadrice du don d'organes

La communication autour du don d'organes fait partie des actions du Contrat Local de Santé. Bien que plus de 80% des Français se disent favorables au don d'organes, moins d'un sur deux en a parlé à ses proches. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu. C'est pourquoi communiquer autour du don d'organes de son vivant est important.

Plusieurs communes du territoire sont devenues ambassadrices du don d'organes. Dans le cadre du Contrat Local de Santé, M. SENECHAL, représentant le Collectif Greffes + a proposé à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois de devenir Communauté de Communes ambassadrice du don d'organes. En participant à cette action solidaire, la Communauté de Communes s'engage à poursuivre la communication autour du don d'organes et à apposer des supports de communication symbolisant cet engagement dans ces locaux accueillant du public.

Après avis favorable du bureau en date du 16 février 2026, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires :

- d'autoriser, Monsieur le Président à signer la charte Communauté de Communes ambassadrice du don d'organes

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité la signature de la charte Communauté de Communes ambassadrice du don d'organes.

Environnement

Del 43 : Acquisition de parcelles sur la commune de Mondicourt pour la réalisation d'ouvrages de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée communautaire que la Communauté de communes est actuellement engagée, dans un projet de réalisation d'ouvrages de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement de type « barrage de creuse » sur la commune de Mondicourt. Afin d'accéder aux sites où seront réalisés les travaux, la Communauté de commune souhaite faire l'acquisition d'un chemin privé. Les parcelles suivantes sont concernées par le chemin :

B 71 lieu dit « Dessous Le Mondhier », sur la commune de Mondicourt, d'une surface totale de 0ha21a20ca, propriété de Monsieur Charles COISNE, dans laquelle une emprise de 0ha01a60ca est nécessaire. La parcelle B 71 a été divisée de la manière suivante : B 499 pour 0ha19a60ca et B 500 pour 0ha01a60ca. La CCCA se porte donc acquéreuse de la parcelle B 500.

B 72 lieu dit « Dessous Le Mondhier », sur la commune de Mondicourt, d'une surface totale de 0ha11a20ca, propriété de Monsieur Charles COISNE, dans laquelle une emprise de 0ha00a39ca est nécessaire. La parcelle B 72 a été divisée de la manière suivante : B 501 pour 0ha10a81ca et B 502 pour 0ha00a39ca. La CCCA se porte donc acquéreuse de la parcelle B 502.

B 496 lieu dit « Dessus Les Marcages », sur la commune de Mondicourt, d'une surface totale de 1ha16a25ca, propriété de Monsieur Charles COISNE, dans laquelle une emprise de 0ha02a71ca est nécessaire. La parcelle B 496 a été divisée de la manière suivante : B 503 pour 1ha13a54ca et B 504 pour 0ha02a71ca. La CCCA se porte donc acquéreuse de la parcelle B 504.

Une servitude de passage sera créée sur les parcelles B 500, B 502 et B 504 au profit du propriétaire des parcelles B 499, B 501 et B 503.

Des contacts ont été pris avec le propriétaire des parcelles mentionnées ci-dessus. Il a donné son accord sur la cession des terrains au bénéfice de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois.

Suite aux discussions engagées avec le propriétaire, les négociations aboutissent à fixer le prix d'acquisition du terrain au prix de 1,50€/m² pour le propriétaire soit :

Parcelle	Surface à acquérir (m²)	Prix acquisition
B 500	160	240,00 €
B 502	39	58,50 €
B 504	271	406,50 €
TOTAL	470	705,00 €

Compte tenu du montant d'acquisition du parcellaire, l'avis des domaines n'est pas obligatoire.

Après avis favorable du bureau en date du 16 février 2026, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à :

- acquérir les terrains référencés ci-dessus au prix de 1,50 €/m² pour le propriétaire.
- signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que toutes les pièces nécessaires.
- engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à ces acquisitions foncières.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité l'acquisition des terrains B500, B502 et B504 d'une surface totale de 470 m² au prix de 705 €.

Del 44 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Camblineul à la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois pour la réalisation de travaux de voirie liés à la création d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée communautaire que la Communauté de communes est engagée dans un projet de création d'un bassin de rétention / infiltration des eaux de ruissellement de 2800 m³ sur la commune de Camblineul. L'ouvrage est situé sur la parcelle ZA 129, propriété de la Communauté de Communes.

Monsieur le Vice-Président indique que, dans le cadre des travaux, il est nécessaire d'intervenir sur un tronçon de voirie communale (rue de Caucourt), pour acheminer les eaux de ruissellement vers le bassin.

Les travaux consisteront à :

- ▶ reprise du talus (côté bassin) sur environ 22 mètres pour la création d'un fossé de guidage des eaux de ruissellement (fossé n°3) vers le bassin,
- ▶ reprofilage du talus (de l'autre côté de la voirie) et reprise de la voirie pour la création d'un léger plateau, sur environ 11 mètres, pour diriger en surface les eaux de ruissellement vers le fossé n°3,
- ▶ réalisation dans l'accotement d'une voie d'accès au bassin, sur environ 22 mètres,
- ▶ entretien des aménagements

La compétence voirie étant communale, il est proposé que la Communauté de communes mène les travaux de voirie par délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Camblineul.

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de valider, dans le cadre d'une convention, la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes pour la réalisation des travaux listés ci-dessus. Cette convention arrête les conditions administratives, techniques et financières de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les dépenses engagées pour le compte de la commune seront remboursées par celle-ci à la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, déduction faites des éventuelles subventions perçues. La Communauté de communes assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Après avis favorable du bureau communautaire en date du 16 février 2026, Monsieur le Vice-Président propose :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Camblineul à la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois pour la réalisation des travaux de voirie liés à la création du bassin de rétention.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette convention

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Camblineul à la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois pour la réalisation des travaux de voirie liés à la création du bassin de rétention et autorisent sa signature.

Del 45 : Demande d'autorisation d'occupation et d'intervention sur le domaine public routier départemental dans le cadre des travaux de création d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement sur la commune de Camblineul

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée communautaire que la Communauté de communes est engagée dans un projet de création d'un bassin de rétention / infiltration des eaux de ruissellement de 2800 m³ sur la commune de Cambigneul. L'ouvrage est situé sur la parcelle ZA 129, propriété de la Communauté de communes.

Monsieur le Vice-Président indique que, dans le cadre des travaux, il est nécessaire de raccorder l'exutoire de l'ouvrage au réseau d'eau pluviale de la commune. Pour cela, une intervention sur la Route Départementale 73 est nécessaire. Cette intervention requière l'obtention préalable d'une autorisation d'occupation et d'intervention sur le domaine public routier départemental de la part du Département du Pas-de-Calais. Les démarches sont à réaliser via la plateforme : <https://autorisationsdevoirie.pasdecalais.fr>.

Après avis favorable du bureau communautaire en date du 16 février 2026, Monsieur le Vice-Président propose :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches, auprès du Département du Pas-de-Calais, pour l'obtention d'une autorisation d'occupation et d'intervention sur la RD73 dans le cadre des travaux de création d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement sur la commune de Cambigneul.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité le Président à engager les démarches, auprès du Département du Pas-de-Calais, pour l'obtention d'une autorisation d'occupation et d'intervention sur la RD73 dans le cadre des travaux de création d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement sur la commune de Cambigneul.

Del 46 : Demande de raccordement du bassin de rétention des eaux de ruissellement de Cambigneul au réseau pluvial communal

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée communautaire que la Communauté de communes est engagée dans un projet de création d'un bassin de rétention / infiltration des eaux de ruissellement de 2800 m³ sur la commune de Cambigneul. L'ouvrage est situé sur la parcelle ZA 129, propriété de la Communauté de communes.

Monsieur le Vice-Président indique que, dans le cadre des travaux, il est nécessaire de raccorder l'exutoire de l'ouvrage au réseau d'eau pluviale de la commune. Il s'agit de raccorder une canalisation, équipée de regards de visite, d'environ 130 ml , au réseau d'eau pluviale au niveau de la rue de Villers Châtel. Une demande d'autorisation de raccordement au réseau pluvial doit donc être sollicitée auprès de la commune.

Après avis favorable du bureau communautaire en date du 16 février 2026, Monsieur le Vice-Président propose :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter, auprès de la commune de Cambigneul, une autorisation de raccordement de l'exutoire du bassin de rétention au réseau pluvial, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette autorisation.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité le Président à solliciter, auprès de la commune de Cambigneul, une autorisation de raccordement de l'exutoire du bassin de rétention au réseau pluvial, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette autorisation.

Del 47 : Procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour des travaux de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement sur les bassins versants de Barly, Givenchy-le-Noble et Villers-Brûlin. Sollicitation du Préfet du Pas-de-Calais pour le prononcé de la déclaration d'intérêt général.

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée communautaire que, dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement, une première phase de travaux a été menée sur les bassins versants de Givenchy-le-Noble et Villers-Brûlin. Ces travaux comprenaient la mise en œuvre :

- d'aménagements d'hydraulique douce de type « haie » et « fascine ». Ces travaux ont été déclarés d'intérêt général le 27 mai 2024 suite à enquête publique,
- d'ouvrages de régulation au fil de l'eau de type « fossé à redents » et « zone de rétention ». Ces ouvrages ont fait l'objet d'acquisitions foncières par la CCCA.

Une seconde phase de travaux doit être menée sur ces 2 communes.

Par ailleurs, la commune de Barly a sollicité la Communauté de communes pour traiter une problématique de ruissellement localisée au niveau de bâtiments d'élevage.

Pour ces trois communes les travaux consisteront :

Sur Givenchy-le-Noble :

- Curage et reprofilage du fossé existant le long de l'Allée des Soupirs,
- Remise en service de l'exutoire du fossé vers l'ancienne douve du Château.

Ces travaux permettront d'utiliser le stockage utile de l'ancienne douve et de favoriser l'infiltration. Les parcelles concernées sont les parcelles B 36, B 37, B 215 et AB 52.

Sur Villers-Brûlin :

- Création d'un merlon dans le bois « Le Carnoye »

Ces travaux permettront de créer une zone de rétention de faible profondeur et de favoriser l'infiltration. La parcelle concernée est la parcelle ZE 34.

Sur Barly :

- Création d'un ouvrage de régulation au fil de l'eau de type merlon, dans la pâture en amont de bâtiments d'élevage au lieu dit « le Halain »

Ces travaux permettront de créer une zone de rétention de faible profondeur de type « prairie inondable », et de favoriser l'infiltration. Les parcelles concernées sont les parcelles ZD 72, ZD 73 et ZD 74.

Ces ouvrages ont été négociés par la signature de conventions entre la Communauté de communes, les propriétaires et exploitants agricoles concernés.

Pour mener cette seconde phase de travaux, la Communauté de communes a recouru à une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence visant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » (art. L211-7 du code de l'Environnement). Cette procédure permet notamment de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.

Après échanges avec les services de l'État et par courrier en date du 30 janvier 2026, compte tenu de l'enquête qui a été menée sur la première phase de travaux et au vu du nombre d'ouvrages concernés, cette deuxième phase de travaux est exonérée d'enquête publique à titre exceptionnel.

Ainsi il nous est demandé de solliciter Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour prononcer la déclaration d'intérêt général.

Après l'avis favorable du bureau en date du 16 février 2026, Monsieur le Vice-Président propose de :

- Solliciter le prononcé de la déclaration d'intérêt général auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Signer tout document inhérent à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général et à engager l'ensemble des démarches permettant sa bonne mise en œuvre.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité de solliciter le prononcé de la déclaration d'intérêt général auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Del 48 : Travaux pour la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement - Demande de subventions pour les travaux de Cambligneul et Barly

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de communes va engager des travaux de création d'ouvrages de rétention et d'infiltration des eaux afin de limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols sur les communes de Cambligneul et Barly.

Monsieur le Vice-Président précise que :

- pour Cambligneul, la procédure d'expropriation est terminée. La consultation des entreprises va être lancée prochainement. Le montant estimatif des travaux s'élève à 206 000 € HT.
- pour Barly, une mission de maîtrise d'œuvre va être lancée pour la conception de l'ouvrage et le suivi des travaux. Le projet global est estimé à 120 000 € HT.

Ces ouvrages, destinés à protéger les biens et les personnes, ne sont pas éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau, de la Région ou du FEDER. Ainsi, Monsieur le Vice-Président propose, pour ces projets, de solliciter une participation financière de l'Etat au titre de la DETR 2027 et Fonds Vert 2026.

Après l'avis favorable du bureau en date du 16 février 2026, Monsieur le Vice-Président propose :

- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents au dépôt de ces demandes de subventions.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité le Président à engager toutes les démarches nécessaires au dépôt des demandes de subventions pour les travaux de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement sur les communes de Cambligneul et Barly.

Del 49 : Engagement d'une procédure d'expropriation sur les parcelles ZI 71, ZI 66 et ZI 64 à Magnicourt-en-Comté pour la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations dans le cadre du PAPI de la Lys

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée communautaire que la Communauté de communes est actuellement engagée, avec le concours du SYMSAGEL, dans un projet de réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations sur la commune de Magnicourt-en-Comté. Dans ce cadre, la Communauté de communes doit avoir la maîtrise foncière des emprises concernées par le projet, à savoir : l'emprise des ouvrages, les surfaces potentiellement inondées ainsi que le chemin d'accès à créer pour la réalisation et l'entretien des ouvrages.

Monsieur le Vice-Président précise que la Communauté de communes est d'ores et déjà propriétaire des parcelles ZI 67, ZI 68, ZI 69, ZI 70 et que les démarches sont en cours de finalisation pour les parties concernées par le projet des parcelles ZI 45, ZI 46, ZI 50, ZI 52, ZI 53, ZI 64, ZI 65.

A ce jour, les négociations amiables n'ont pas abouti sur les parcelles ZI 71, ZI 66 et ZI 64, qui sont concernées par la création du chemin d'accès aux ouvrages. Monsieur le Président précise que pour la parcelle ZI 64, le refus de négociation amiable provient uniquement de l'exploitant agricole, un accord amiable ayant été signé avec la propriétaire.

Ainsi, il est proposé d'engager une procédure d'expropriation sur les parties des parcelles ZI 71, ZI 66 et ZI 64 concernées par le projet.

La procédure d'expropriation comprend :

- ▶ une phase administrative, permettant d'adopter une déclaration d'utilité publique (suite à enquête d'utilité publique) et une déclaration de cessibilité (suite à enquête parcellaire) du projet,
- ▶ une phase judiciaire, permettant d'opérer le transfert de propriété et fixer les indemnités dues aux propriétaires.

Cette procédure étant très rigoureuse, un accompagnement de la Communauté de communes par un cabinet d'avocats tout au long de la procédure est recommandé. Il est donc proposé de recourir à un cabinet d'avocats.

Après avis favorable du bureau communautaire en date du 16 février 2026, Monsieur le Vice-Président propose d'autoriser Monsieur le Président à :

- engager une procédure d'expropriation sur les parcelles ZI 71, ZI 66 et ZI 64 à Magnicourt-en-Comté,
- solliciter l'accompagnement d'un cabinet d'avocats durant toute la procédure d'expropriation,
- signer tout document inhérent à la procédure d'expropriation et à engager l'ensemble des démarches permettant sa bonne mise en œuvre.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité l'engagement d'une procédure d'expropriation sur les parcelles ZI 71, ZI 66 et ZI 64 à Magnicourt-en-Comté.

Del 50 : Validation du programme de travaux relatif au bassin de rétention des eaux de ruissellements sur Cambigneul

Monsieur le Vice-Président informe les membres de l'assemblée communautaire que la procédure d'expropriation relative à la parcelle concernée par l'implantation d'une zone de rétention sur Cambigneul s'est finalisée en 2025 et que les travaux peuvent donc être engagés.

Le projet consiste à créer sur la parcelle ZA 133 une zone de rétention de 2843 m³. Cet ouvrage, déclaré d'utilité publique, permettra de collecter, tamponner et infiltrer les eaux de ruissellement. Il permettra de limiter les phénomènes d'inondations sur la commune.

Monsieur le Vice-Président propose de valider comme suit la programmation des travaux dans cette commune :

Dépenses	Montant HT prévisionnel	Financement prévisionnel	Montant HT
Création de la zone de rétention	205 707 €	<u>Subventions attendues :</u> Etat au titre du Fonds Vert 2026 ou de la DETR 2027	51 427 €
		<u>Autofinancement :</u> CCCA + commune	154 280 €

Après avis favorable du bureau communautaire en date du 16 février 2026, Monsieur le Vice-Président propose :

- d'approuver le programme des travaux de la zone de rétention comme présenté ci-avant
- d'approuver le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération
- d'approuver le plan de financement prévisionnel
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents à cette opération (convention, permission de voirie)
- d'autoriser le Président à lancer cette opération dans la limite des crédits prévus au budget
- d'autoriser le Président à lancer la consultation pour le recrutement de l'entreprise en procédure adaptée

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité la validation du programme de travaux relatif au bassin de rétention des eaux de ruissellements sur Cambligneul.

Assainissement

Del 51 : Contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif. Autorisation du Président à signer le contrat

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes, compétente en matière d'assainissement collectif, gère son service avec une partie du territoire en régie et l'autre partie via trois contrats de délégation de service public signés avec la société Véolia pour les communes d'Avesnes-le-Comte, d'Aubigny-en-Artois, d'Agnez-lès-Duisans, Duisans, Gouves, Habarcq, Haute-Avesnes, Montenescourt, Noyelle en l'eau et Wanquetin.

Les trois contrats actuellement vigueur arrivent à échéance le 31 mars 2026.

Le service d'assainissement collectif de la CCCA compte 3 121 abonnés et représente un volume annuel facturé de l'ordre de 238 600 m³ plus 5 600 m³ à partir de 2028. Les principaux ouvrages constituant le patrimoine du service sont :

LA GESTION DU PATRIMOINE	Aubigny	Avesnes	Agglo de Duisans	TOTAL
Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	605	896	1216	2 717
Linéaire du réseau de collecte (en ml)	12 450	17 737	35 322	65 509
Nombre de postes de relèvement	0	6	23	29
Nombre d'usines de dépollution	1	1	2	4
Capacité de dépollution en équivalent-habitants (en EH)	2 070	2 000	5 080	9 150

Il rappelle ensuite les caractéristiques principales d'un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage :

Prestations	Gestion par AFFERMAGE
Réalisation des travaux d'investissement structurant	CCCA
Travaux de renouvellement	Partage CCCA / Délégataire
Travaux d'entretien	Délégataire

Risques et périls de la gestion du service	Déléataire
Facturation aux usagers	Déléataire
Mode de rémunération de l'exploitant	Par les usagers (fonction intégrale du résultat)

Le Président rappelle également que le Conseil Communautaire, par délibération n° 17-07-2025/N°153 en date du 17 juillet 2025, a fait le choix de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion de son service.

La délégation sera conclue pour une **durée de 10 ans**.

La date d'entrée en vigueur du contrat d'affermage est prévue **le 1^{er} avril 2026**.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.1121-3, L.3120-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-4 et L.1413-1,

Vu les rapports de la Commission de Délégation de Service Public (candidatures et offres) du 17 novembre 2025,

Vu l'audition du candidat VEOLIA Eau le 2 décembre 2025,

Vu le rapport du Président exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes proposé par la société VEOLIA Eau,

Après l'avis favorable du bureau en date du 16 février 2026, Monsieur le Vice-Président propose :

- d'approuver :

- le choix, comme titulaire de la convention de délégation du service public service public d'assainissement collectif, de la société VEOLIA Eau, et ce, pour une durée de dix (10) ans à compter du 1^{er} avril 2026.

- le contrat de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage, relatif à la gestion du service public d'assainissement collectif pour les communes d'Avesnes-le-Comte, d'Aubigny-en-Artois, d'Agnez-lès-Duisans, Duisans, Gouves, Habarcq, Haute-Avesnes, Montenescourt, Noyellette en l'eau et Wanquetin.*

-d'autoriser le Président à signer avec la société VEOLIA Eau le contrat de délégation de service public, sous forme d'affermage, relatif à la gestion du service d'assainissement collectif.

- d'approuver le règlement de service annexé au contrat.*

*documents consultables sur place au siège de la CCA

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le choix de la société VEOLIA Eau pour une durée de dix (10) ans à compter du 1^{er} avril 2026 comme titulaire de la convention de délégation du service public d'assainissement collectif et autorisent le Président à signer avec la société VEOLIA Eau le contrat de délégation de service public, sous forme d'affermage, relatif à la gestion du service d'assainissement collectif. Ils approuvent également le règlement de service annexé au contrat.

Del 52 : Demande d'adhésion de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois au SIAEP du Doullennais et Environs par transfert de la compétence « assainissement collectif » – Périmètre du hameau du Petit Amplier

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-61

Vu les statuts de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois

Vu les statuts du SIAEP du Doullennais et ses Environs,

Considérant la nécessité d'assurer un service public d'assainissement collectif conforme aux exigences réglementaires, sanitaires et environnementales sur le hameau du Petit Amplier,
Considérant les investissements à réaliser pour la création du réseau d'assainissement collectif,
Considérant que le transfert de la compétence « assainissement collectif » au SIAEP du Doullennais et Environs sur ce périmètre permettra la mutualisation des moyens techniques, financiers et humains et garantira une gestion efficiente et pérenne du service,
Considérant que ce transfert partiel est conforme à l'intérêt communautaire et respecte les principes de bonne administration et d'optimisation de la gestion publique locale,

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire l'adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au SIAEP du Doullennais et Environs pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif » sur le périmètre du Hameau du Petit Amplier.

Après l'avis favorable du bureau en date du 16 février 2026, il est proposé :

- D'approuver le transfert de la compétence « assainissement collectif » de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois au profit du SIAEP, limité au périmètre du hameau du Petit Amplier,
- D'approuver que le transfert porte sur l'ensemble des missions relatives à l'assainissement collectif, comprenant notamment :
 - les études,
 - la maîtrise d'ouvrage des travaux,
 - la construction, la réhabilitation et l'extension des ouvrages,
 - la gestion, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des installations,
 - la facturation et la relation avec les usagers, dans le respect de la réglementation en vigueur.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre du présent transfert et de l'exercice de la compétence.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le transfert de la compétence « assainissement collectif » de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois au profit du SIAEP, limité au périmètre du hameau du Petit Amplier.

Del 53 : Assainissement collectif – Redevance d'assainissement collectif – Montants 2026

Monsieur le Vice-Président donne lecture du rapport suivant :

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la 2^e Partie, ainsi que le Livre 2 de la 5^{ème} Partie ;*
- *Vu les articles L.1331-1 à L1331-11 du Code de la Santé Publique ;*
- *Vu le prochain contrat de délégation du service d'assainissement collectif qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2026 sur le territoire des communes de Agnez Les Duisans, Duisans, Gouves, Habarcq, Haute-Avesnes, Montenescourt, Noyellette en l'Eau, Wanquetin, d'Avesnes Le Comte et d'Aubigny en Artois ;*
- *Vu les travaux d'assainissement collectif en cours ou réalisés dans plusieurs communes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois*
- *Vu les délibérations n°61 du 12 avril 2017 et n°83 du 10 avril 2025 relatives à la redevance assainissement collectif*
- *Vu la délibération n°176 du 02 novembre 2023 relative aux modalités d'application de la majoration prévue à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique,*
- *Vu la délibération n°261 du 18 décembre 2025 relative à la fixation du tarif de la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif au titre de l'année 2026,*

Il est suggéré aux membres de l'Assemblée Communautaire de fixer comme suit, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le montant des parts intercommunales de la redevance assainissement collectif mentionnées dans les délibérations n°61 du 12 avril 2017 et n°83 du 10 avril 2025.

	Communes en délégation de service public*	Montant HT/m3 de la part variable intercommunale	Montant annuel HT de la part fixe intercommunale	A titre indicatif : Montant HT/m3 de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif en 2026
Agnez-Les-Duisans	X	2.2102 €	0.00 €	0.0362 €
Duisans	X	2.2102 €	0.00 €	
Gouves	X	2.2102 €	0.00 €	
Habarcq	X	2.2102 €	0.00 €	
Haute-Avesnes	X	2.2102 €	0.00 €	
Montenescourt	X	2.2102 €	0.00 €	
Noyellette-en-l'Eau	X	Desserte prévue prochainement		
Aubigny en Artois	X	1.1500 €	0.00 €	
Avesnes Le Comte	X	1.5600 €	0.00 €	
Bienvillers Au Bois		3.3000 €	63.00 €	
Fréwillers		3.0000 €	70.00 €	
Hermaville		3.3406 €	90.00 €	
Izel les Hameau		4.0815 €	70.00 €	
Mondicourt		2.9500 €	60.00 €	
Pas en Artois		2.4210 €	30.00 €	
Savy Berlette		4.1500 €	80.00 €	
Tilloy Les Hermaville		1.2400 €	90.00 €	
Tincques		3.7857 €	80.00 €	
Villers Brulin		1.3132 €	60.00 €	

* : le montant de la redevance pour les communes en délégation de service public sera majoré des parts variables et fixe revenant au délégataire au titre des contrats en cours et à venir.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 16 février 2026, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver les montants des parts variables et fixes intercommunales à partir de 2026 comme proposés ci-avant,
- d'autoriser le Président à mettre en application ces tarifs et à signer tout document rendu nécessaire pour leur mise en œuvre.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité les montants des parts variables et fixes intercommunales à partir de 2026 comme proposés ci-dessus concernant les redevances d'assainissement collectif pour l'année 2026.

Tourisme

Del 54 : Tarifs de l'école de musique 2026-2027

Madame la Vice-Présidente en charge de l'école de musique présente un mi-bilan de l'année de fonctionnement de l'école de musique des Campagnes de l'Artois.

Elle précise que l'année s'est bien passée et l'effectif s'est consolidé à 220 élèves.

Le fonctionnement sur les antennes, avec un regroupement par niveau a permis d'apporter aux familles à la fois une offre de qualité et de proximité.

Madame la Vice-Présidente précise que le budget prévisionnel a été parfaitement respecté. Il a été proposé de garder le même tarif que l'année 2025-2026.

Suite à l'avis du bureau du 16 février 2026, Madame la Vice-Présidente propose la tarification suivante :

Type de formation	Nombre d'élèves/famille	Coût proposé En €	Coût adulte En €
Musicale	Le 1 ^{er} et 2 ^{ème}	99	149
	Le 3 ^{ème}	83	
	Le 4 ^{ème} et +	55	
Instrumentale	Le 1 ^{er} et 2 ^{ème}	120	182
	Le 3 ^{ème}	110	
	Le 4 ^{ème} et +	78	

Tarif arrondi à l'euro supérieur

Par ailleurs, dans un souci d'équité, Madame la Vice-présidente propose qu'un tarif pour les extérieurs (non-résidents sur le territoire de la CC Campagnes de l'Artois), soit appliqué. Ce prix est identique en formation musicale. Il est de 707 € par élève en formation instrumentale.

De plus, il est proposé un dégrèvement de 30 € pour les élèves pratiquant une formation instrumentale et participant à une harmonie du territoire.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité les tarifs de l'école de musique pour l'année 2026-2027.

Événementiels – Sports - Lecture publique

Del 55 : Contrats d'image sportive de haut-niveau du territoire

Monsieur le Président propose de signer un contrat d'image avec deux sportifs de haut-niveau du territoire des Campagnes de l'Artois.

Monsieur le Président propose d'aider à hauteur de 500 € :

Zoé TARDIEU 14 ans, membre du club de Tir à l'Arc de Magnicourt en Comté et originaire de la commune de Chelers.

Zoé est multiple championne départementale et régionale (2022 – 2023 – 2025). Également championne de France en 2025.

Zoé a également pour objectif de passer, en 2026, son diplôme d'éducatrice pour dispenser des entraînements auprès des plus jeunes de son club.

Maël BIRAMBAUX âgé de 15 ans et originaire d'Adinfer, membre du club de Canoë Kayak de ASL Grand Arras.

Maël a intégré le Pôle Espoir Canoë Kayak de l'ASL Grand Arras en 2023. Champion de France 2025 de la catégorie K4 5000m + K4 200 Cadet.

L'aide financière doit les aider à préparer au mieux leurs compétitions.

Après l'avis favorable du bureau en date du 16 février 2026, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée

- la mise en place de ce contrat d'image à hauteur de 500 € pour Zoé TARDIEU et pour Maël BIRAMBAUX
- d'engager toutes les démarches nécessaires
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2026

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité la mise en place des deux contrats d'image pour Zoé Tardieu et Maël Birambaux pour un montant de 500 € chacun.

Del 56 : Culture – résidence-mission : signature de convention

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois accueille une résidence-mission d'artiste annuellement. La mise en œuvre de cette résidence implique des conventionnements avec les partenaires du territoire pour la diffusion et le prêt des œuvres de l'artiste et la co-crédation des projets artistiques.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 février 2026, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions permettant la bonne mise en œuvre de la résidence-mission en 2026.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité le Président à signer les conventions permettant la bonne mise en œuvre de la résidence-mission en 2026.

Del 57 : Culture -Résidence-mission : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis 2024, la Communauté de Communes s'est engagée dans un dispositif de résidence-mission dont le principe consiste à accueillir sur le territoire un artiste pour une durée de 4 mois. Ce dispositif est soutenu financièrement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Pour le projet de résidence-mission de l'année 2026-2027, il est proposé de déposer un dossier de subvention auprès de la DRAC.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 février 2026, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée

- de déposer un dossier de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France au titre du dispositif « Aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale, à la langue française et aux langues de France ».
- d'engager l'ensemble des démarches permettant la bonne mise en œuvre de cette résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité le dépôt d'un dossier de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France au titre du dispositif « Aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale, à la langue française et aux langues de France ».

Del 58 : Soutien financier association parrain/marraine du trail de la Kilienne

Monsieur le Vice-Président rappelle que tous les ans, la Communauté de Communes organise le TRAIL de la KILIENNE sur la commune de Pas en Artois.

Pour l'édition du TRAIL 2026, Monsieur le Vice-Président propose de représenter et soutenir l'association France Alzheimer du Pas de Calais. Pour cela, la Communauté de Communes souhaite labelliser le TRAIL de la KILIENNE sous l'appellation Mémorun.

La Mémorun est un concept national porté par l'association France Alzheimer, avec une identité, des valeurs et des standards précis, tant sur le plan opérationnel que sur le plan de la communication. À ce titre, toute course souhaitant être organisée sous l'appellation « Mémorun » doit respecter un cadre commun.

Pour labelliser l'événement, une convention sera signée avec France Alzheimer. A compter de la signature de la convention, le cahier des charges sera transmis par France Alzheimer pour le mettre en corrélation avec l'organisation existante du TRAIL de la KILIENNE.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 février 2026, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée

- d'engager toutes les démarches nécessaires,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action,
- d'inscrire, tous les ans, les crédits nécessaires aux budgets.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité que l'association France Alzheimer du Pas de Calais soit parrain/marraine du trail de la Kilienne 2026

Ressources Humaines

Del 59 : Création d'un poste permanent à temps non-complet (EJE6)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique et notamment son article L.332-8-2°,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu des besoins des services et des compétences communautaires à exercer, il convient de créer un poste permanent à temps non complet.

Monsieur le Président propose la création des postes suivant afin de répondre aux besoins des services :

- un emploi d'animatrice RPE dans le grade d'éducateur de jeunes enfants (EJE6) relevant de la catégorie A à temps non-complet (17,5/35^{èmes}) pour exercer les missions suivantes :
 - organisation d'un lieu d'information et d'accès aux droits :
 - animer des permanences téléphoniques, d'accueil et d'entretiens,

- informations et conseils juridiques et financiers aux parents et assistantes maternelles, au besoin, mise en relation avec l'interlocuteur adapté (CAF, PMI...),
- veille sociale et statutaire permanente,
- accompagnement et conseil des candidats à la procédure d'agrément d'assistantes maternelles auprès du service de PMI du Conseil Départemental,
- accompagnement des parents et assistantes maternelles dans la démarche de contractualisation,
- mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil individuel et collectif,
- mise en place de projets de formation à destination des assistantes maternelles (nutrition, pédagogie, éveil, soins...).
- animation de lieux d'échanges sur les communes des territoires :
 - organisation de temps collectifs ludiques pour les jeunes enfants accompagnés par leurs parents et/ou assistantes maternelles, garde à domicile,
 - développement d'activités d'éveil et d'animation, dans le cadre d'un réseau de partenaires locaux (Halte-Garderie, associations, garde à domicile, ...),
 - élaboration des supports de communication et de promotion du RPE, en lien avec les chargés de communication de la communauté de communes.
- gestion administrative du RPE :
 - observer les conditions locales d'accueil de la petite et recenser l'évolution des besoins en modes de garde sur le territoire,
 - participation à la définition des orientations du RPE (fonctionnement, objectifs...),
 - évaluation des actions du Relais Petite Enfance et réalisation de bilan d'activités.

- cet emploi sera occupé par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de deux ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- l'agent devra être titulaire du Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), et justifier d'une expérience professionnelle sur ce type de poste, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emplois concernés.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée communautaire décide :

- de créer, à compter du 6 mars 2026, un emploi d'animatrice RPE dans le grade d'éducateur de jeunes enfants (EJE6) relevant de la catégorie A à temps non-complet (17,5/35^{èmes}) pour exercer les missions suivantes :
 - organisation d'un lieu d'information et d'accès aux droits :
 - animer des permanences téléphoniques, d'accueil et d'entretiens,
 - informations et conseils juridiques et financiers aux parents et assistantes maternelles, au besoin, mise en relation avec l'interlocuteur adapté (CAF, PMI...),
 - veille sociale et statutaire permanente,

- accompagnement et conseil des candidats à la procédure d'agrément d'assistantes maternelles auprès du service de PMI du Conseil Départemental,
- accompagnement des parents et assistantes maternelles dans la démarche de contractualisation,
- mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil individuel et collectif,
- mise en place de projets de formation à destination des assistantes maternelles (nutrition, pédagogie, éveil, soins...).
- animation de lieux d'échanges sur les communes des territoires :
 - organisation de temps collectifs ludiques pour les jeunes enfants accompagnés par leurs parents et/ou assistantes maternelles, garde à domicile,
 - développement d'activités d'éveil et d'animation, dans le cadre d'un réseau de partenaires locaux (Halte-Garderie, associations, garde à domicile, ...),
 - élaboration des supports de communication et de promotion du RPE, en lien avec les chargés de communication de la communauté de communes.
- gestion administrative du RPE :
 - observer les conditions locales d'accueil de la petite et recenser l'évolution des besoins en modes de garde sur le territoire,
 - participation à la définition des orientations du RPE (fonctionnement, objectifs...),
 - évaluation des actions du Relais Petite Enfance et réalisation de bilan d'activités,

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans l'établissement si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- d'autoriser que cet emploi puisse éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-dessus (diplôme, expérience), sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment : l'article L.332-8-2 du CGFP^o: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité la création d'un poste permanent à temps non-complet (EJE6).

Del 60 : Renouvellement d'un agent sur la base de l'article 332-14

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique et notamment la sous-section 2 de la section 1 du chapitre II du Titre III du Livre III (article L332-14),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 32 en date du 16 mars 2017 relative au tableau des effectifs recensant le personnel des trois EPCI fusionné et précisant que ces agents relèvent de la nouvelle structure conformément aux dispositions législatives l'ensemble des effectifs présentant l'état de l'ensemble du personnel des EPCI fusionnés ;

Vu le tableau des effectifs de l'établissement,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, conformément l'article L313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président précise qu'afin de répondre aux besoins des services, l'Assemblée communautaire a créé :

- un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Monsieur le Président rappelle que la recherche de candidats statutaires ayant été infructueuse, la Communauté de communes a recruté en application de l'article L332-14 du Code Générale de la Fonction Publique sur ce poste un agent contractuel de droit public pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant que les besoins des services nécessitent que l'emploi mentionné ci-dessus soient pourvus ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de relancer la procédure de recrutement et que, dans le cas où les recherches s'avèreraient infructueuses, de renouveler l'agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide de relancer la procédure de recrutement pour ce poste ;
- précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, le contrat de l'agent contractuel recruté pour pallier à l'absence temporaire d'un agent titulaire sera renouvelé pour une période d'un an ;
- autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité un poste d'adjoint administratif à temps complet sur la base de l'article 332-14.

Del 61 : Renouvellement de l'intervenante sociale en gendarmerie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique et notamment la sous-section 2 de la section 1 du chapitre II du Titre III du Livre III (articles L332-8 et L332-9),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 41 en date du 23 février 2023 créant un poste permanent d'assistant socio-éducatif (ASE 3) à temps complet et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

Vu le tableau des effectifs de l'établissement,

Vu la remarque des services de la Préfecture concernant le contrat de l'intervenante en gendarmerie,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, conformément à l'article L313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président précise qu'afin de répondre aux besoins des services, l'Assemblée communautaire a créé :

- un emploi d'intervenante sociale en gendarmerie dans le grade d'assistant socio-éducatif (ASE 3) relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Il rappelle que la recherche de candidats statutaires ayant été infructueuse, la Communauté de communes a recruté, en application de l'article L332-8 2°, un agent contractuel.

Le contrat de l'agent contractuel recruté en application de l'article L. 332-8 est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le contrat a été conclu pour une période de 2 ans, il aurait dû être d'une durée d'un an.

Considérant que les besoins des services nécessitent que l'emploi mentionné ci-dessus soit pourvu ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de relancer la procédure de recrutement et que, dans le cas où les recherches s'avèreraient infructueuses, de renouveler les agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° et L332-9 du Code général de la fonction publique.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Communautaire :

- précise que le contrat de l'intervenante en gendarmerie aurait dû être d'une durée d'un an,
- décide de relancer la procédure de recrutement pour ce poste ;
- décide, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le contrat de l'agent contractuel sera renouvelé ;
- précise que l'intervenante en gendarmerie ayant par contrats successifs une durée de service égale à 6 ans, il sera reconduit expressément dans ses fonctions par contrat à durée indéterminée ;
- autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents nommé sera inscrit au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité le renouvellement du poste de l'intervenante sociale en gendarmerie.

Del 62 : Modification du Règlement intérieur du personnel communautaire

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 483 du 13 septembre 2018 relative au Règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu la délibération n° 136 du 12 septembre 2019 relative à la modification du Règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu la délibération n° 163 du 24 octobre 2019 relative au règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu la délibération n° 161 du 14 octobre 2021 relative à la modification du règlement intérieur,

Vu la délibération n° 178 du 20 octobre 2022 relative à la modification du règlement intérieur du personnel communautaire,
Vu la délibération n° 136 du 20 juillet 2023 relative à la modification du règlement intérieur du personnel communautaire,
Vu la délibération n° 179 du 7 novembre 2024 relative à la modification du règlement intérieur du personnel communautaire,
Vu la délibération n° 218 du 20 novembre 2025 relative à la modification du règlement intérieur du personnel communautaire,
Vu la délibération du 5 mars 2026 relative à l'action sociale,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2026,

Monsieur le Président présente les différentes modifications qui devraient être apportées au règlement :

- modification du point relatif à l'action sociale (p 27) : intégration des modifications des participations employeur aux frais de mutuelle et de prévoyance,
- ajout en annexe de la charte informatique.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le règlement intérieur du personnel communautaire dont le texte est joint à la présente à compter du 6 mars 2026
- de communiquer ce règlement à tout agent employé par la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du point 7.1 dudit règlement,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire adoptent à l'unanimité le règlement intérieur du personnel communautaire dont le texte est joint à la présente à compter du 6 mars 2026.

Del 63 : Création d'emplois permanents et mise à jour du tableau des effectifs suite à avancement de grade

Vu la délibération n° 32 en date du 16 mars 2017 relative au tableau des effectifs recensant le personnel des trois EPCI fusionné et précisant que ces agents relèvent de la nouvelle structure conformément aux dispositions législatives l'ensemble des effectifs présentant l'état de l'ensemble du personnel des EPCI fusionnés,

Vu la délibération n° 57 en date du 16 mars 2017 relative à la création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 février 2026, sur le projet de suppression d'emploi,

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 222 du 20 novembre 2025.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre les nominations des agents inscrits aux tableaux d'avancement établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents en raison des missions suivantes :

- un emploi permanent de gestionnaire de paie/RH qui assurera les missions suivantes :
 - établir et saisir les actes concernant le déroulement de la carrière de l'agent ou les différents événements concernant les agents ;
 - tenir à jour le dossier administratif de l'agent : effectuer notamment le suivi de sa situation, l'archivage, le classement et la numérotation des éléments de carrière et de rémunération ;
 - réaliser des DPAE, l'ensemble des déclarations préalable à l'élaboration de la paie ;
 - recueillir, contrôler les éléments fixes et variables de paie ;
 - assurer la saisie et le contrôle des éléments variables ;
 - rapprocher les plannings des agents avec les éléments de paie ;
 - assurer le suivi et la gestion des congés ;
 - gestion des éventuels remboursements de trop perçus sur les traitements ;
 - tenir des tableaux de cotisations et réaliser l'ensemble des déclarations mensuelles et annuelles ;
 - préparer et mettre en œuvre les titres de recette et mandats nécessaires en cas de régularisation paie ;
 - réaliser le suivi (mise à jour et contrôle) des différentes primes prévues et la gestion annuelle du Supplément Familial de Traitement (SFT) ;
 - vérifier les données contenues et l'envoi des DSN ;
 - assurer l'accueil téléphonique et répondre aux diverses questions des agents sur les éléments de leur bulletin de salaire ;
 - assurer le suivi des indemnités journalières du personnel titulaire et des contractuels ;
 - établir des courriers et des attestations de toutes natures ;
 - numériser et transmettre les éléments ;
 - vérifier et effectuer la régularisation des informations transmises aux différents organismes de retraite ;
 - établir les attestations France Travail ;
 - établir les déclarations Sylae en cas de contrat aidé ;
 - gérer les visites médicales ;
 - déclarer et assurer le suivi des accidents du travail ;
 - participation à l'élaboration du RSU.
- un emploi permanent de responsable des ressources humaines qui assurera les missions suivantes :
 - gestion des ressources humaines (réaliser ou contrôler l'ensemble des procédures de gestion administrative du personnel dans le cadre des règles statutaires),
 - supervision de la paie,
 - réalisation des déclarations,
 - assurer le suivi des formations et des inscriptions,
 - assurer le suivi des dossiers de retraite,
 - participation et suivi de l'organisation des élections professionnelles,
 - dans le cadre des partenariats avec la CAF et la MSA, participation au processus de préparation budgétaire et suivi de l'exécution comptable du service enfance, participation à la réalisation des bilans comptables du service (Bonus territoire, PSO RAM, PSU).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire :

- de créer, à compter du 6 mars 2026, un emploi permanent de gestionnaire de paie/RH relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (AAP2C 8) à temps complet,
- de supprimer, à compter du 6 mars 2026, l'emploi permanent AAT 5 relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps complet,

- de créer, à compter du 17 juillet 2026, un emploi permanent de responsable des ressources humaines relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché principal (AP 2) à temps complet,
- de supprimer, à compter du 17 juillet 2026, l'emploi permanent AT 3 relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché à temps complet,

Ces emplois doivent être pourvu par des fonctionnaires.

Ces postes sont pourvus à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil communautaire décide :

- de créer un emploi permanent de gestionnaire de paie/RH relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (AAP2C 8) à temps complet, à compter du 6 mars 2026,
- de supprimer, à compter du 6 mars 2026, l'emploi permanent AAT 5 relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps complet,
- de créer un emploi permanent de responsable des ressources humaines relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché principal (AP 2) à temps complet, à compter du 17 juillet 2026.
- de supprimer, à compter du 17 juillet 2026, l'emploi permanent AT 3 relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché à temps complet,
- décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence au 6 mars 2026 et au 17 juillet 2026,
- autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité la création d'emplois permanents ainsi que la mise à jour du tableau des effectifs suite à avancement de grade.

Del 64 :Action sociale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 490 du 13 septembre 2018 relative à l'action sociale,

Vu la délibération n° 15 du 16 janvier 2020 relative à l'adhésion au CNAS,

Vu la délibération n° 193 du 16 décembre 2021 relative à la PSC,

Vu la délibération n° 220 du 14 décembre 2023 relative à la modification du montant des tickets restaurant,

Vu la délibération n° 219 du 20 novembre 2025 relative à l'action sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 février 2026,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Considérant la nécessité de modifier la délibération n° 219,

Monsieur le Président propose :

- de modifier les points suivants :
 - une participation aux frais engagés pour une mutuelle labellisée à hauteur de 20 euros brut et par mois ;
 - une participation au financement des cotisations pour le volet Prévoyance (prévoyance complémentaire conventionnée) à hauteur de 10 euros brut par mois ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter et d'entériner les modifications proposées par Monsieur le Président,
 - que les modalités définies ci-dessous prendront effet à compter du 1^{er} avril 2026 : l'attribution de tickets restaurant (les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé) si le repas est compris dans l'horaire de travail journalier et qu'ils ne bénéficient pas d'une cantine ou d'une salle de restauration (les salariés absents (congés annuels, maladie...) ne bénéficient pas des titres-restaurant pour les jours d'absence) ;
 - une participation aux frais engagés pour une mutuelle labellisée à hauteur de 20 euros brut et par mois ;
 - une participation au financement des cotisations pour le volet Prévoyance (prévoyance complémentaire conventionnée) à hauteur de 10 euros brut par mois ;
 - la gratuité de la partie accueil des centres de loisirs sans hébergement, les repas étant facturés ;
 - la gratuité des activités sportives mises en place par la Communauté de Communes, ainsi que pour leurs conjoint et enfants,
 - l'adhésion au CNAS après 1 mois et demi de présence dans l'établissement,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité la participation aux frais engagés pour une mutuelle labellisée à hauteur de 20 euros brut et par mois ainsi qu'une participation au financement des cotisations pour le volet Prévoyance (prévoyance complémentaire conventionnée) à hauteur de 10 euros brut par mois à compter du 1^{er} avril 2026.

Del 65 : Mise en place de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,
Vu l'avis du CST en date du 12 février 2026,

Monsieur le Président indique que l'arrêté ministériel du 19 août 1975 prévoit la possibilité de verser une indemnité horaire pour les agents qui ont assuré leur service le dimanche et les jours fériés.
Cette indemnité horaire est fixée à 0,74 euros brut par heure de travail effectif le dimanche et les jours fériés.

Elle est cumulable avec le RIFSEEP, mais pas avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Cette indemnité peut être versée aux agents dont le cycle de travail intègre des dimanches et des jours fériés.
Les agents polyvalents de la MARPA sont susceptibles de bénéficier de cette indemnité.

Monsieur le Président propose de mettre en place cette indemnité pour les agents titulaires, stagiaires ou contractuels assurant leur service entre 6 heures et 21 heures les dimanches et les jours fériés dans le cadre de la durée hebdomadaire de travail.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- d'approuver l'institution de l'indemnité horaire pour travail le dimanche et les jours fériés,
- que le montant brut de cette indemnité sera de 0,74 euros brut par heure de travail effectif, conformément à la réglementation,
- que le montant sera actualisé en fonction des évolutions réglementaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre l'indemnité et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité l'institution de l'indemnité horaire pour travail le dimanche et les jours fériés à hauteur de 0,74 euros brut par heure de travail effectif.

Del 66 : Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'article 6 du décret n°2014-513 garantissant aux agents, le montant indemnitaire mensuel qu'ils percevaient avant le déploiement du RIFSEEP jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu la délibération n° 54 bis de l'assemblée délibérante du 27 février 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Vu la délibération n° 87 de l'assemblée délibérante du 17 septembre 2020 relative du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Vu la délibération n° 164 du 14 octobre 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Vu la délibération n° 177 du 20 octobre 2022 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Vu la délibération n° 137 du 20 juillet 2023 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Vu la délibération n° 217 du 14 décembre 2023 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Vu l'avis du Comité social territorial du 12 février 2026,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la remarque des services de la Préfecture en date du 24 décembre 2025,

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 217 en date du 20 novembre 2025.

Monsieur le Président indique aux membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la délibération relative au RIFSEEP.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de prendre une nouvelle délibération.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des 3 critères professionnels définis par le décret susvisé :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun d'entre eux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

A.- Les bénéficiaires

Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés par référence à des cadres d'emplois éligibles au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les attachés territoriaux** et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Direction	0	34 080 €	42 600 €
Groupe 2	Responsable thématique (tourisme, lecture publique, ressources humaines...)	0	30 240 €	37 800 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les ingénieurs territoriaux** de catégorie A.

LES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Responsable informatique	0	37 920 €	47 400 €
Groupe 3	Ingénieur/e informatique	0	33 880 €	42 350 €

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les éducateurs territoriaux de jeunes enfants de catégorie A**.

LES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Directeur/rice de micro-crèche	0	12 096 €	15 120 €

Groupe 3	Animateur/rice de Relais Assistantes Maternelles	0	11 648 €	14 560 €
----------	--	---	----------	----------

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **puéricultrices territoriales de catégorie A**.

LES PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2bis	Animateur/rice de Relais Assistantes Maternelles	0	14 400 €	18 000 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **assistants territoriaux socio-éducatifs** de catégorie A.

LES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Intervenant/e social en gendarmerie	0	14 400 €	18 000 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **infirmiers en soins généraux de catégorie A**.

LES INFIRMIER EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Maîtresse de maison	0	14 400 €	18 000 €

Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux**.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS

Groupe 1	Responsable de structure	0	15 888€	19 860 €
Groupe 2	Responsable thématique / coordinateur/rice / fonctions administratives complexes	0	14 560€	18 200 €
Groupe 3	Gestionnaire / expertise / pilotage	0	13 316€	16 645 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les techniciens territoriaux**.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable de service ou thématique	0	17 872 €	22 340 €
Groupe 2	Responsable thématique environnement	0	16 892 €	21 115 €
Groupe 3	Gestionnaire / expertise / pilotage	0	15 908 €	19 885 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives**.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable thématique (événementiel et communication)	0	15 888€	19 860 €
Groupe 2	Coordinateur/rice sport	0	14 560€	18 200 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les animateurs territoriaux**.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable et coordinateur/rice jeunesse	0	15 888€	19 860 €
Groupe 2	Animateur/rice petite enfance	0	14 560€	18 200 €

- Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la

fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les auxiliaires de puériculture territoriaux**.

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Assistant/e d'accueil petite enfance	0	7280 €	9 100 €

Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les adjoints administratifs territoriaux**.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Assistant/e de direction / Agent/e maîtrisant une formation spécifique	0	10 080€	12 600 €
Groupe 1bis	Gestionnaire administratif / Technicien/ne en charge de l'assainissement	0	10 080€	12 600 €
Groupe 2	Agent/e administratif/ve et comptable / Agent/e administratif/ve polyvalent / Agent/e d'accueil	0	9 600€	12 000 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les adjoints techniques territoriaux**.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Agent/e en charge des contrôles de l'assainissement	0	10 080€	12 600 €
Groupe 1 bis	Agent/e technique sur site avec logement pour nécessité absolue de service	0	6 680€	8 350 €
Groupe 2	Coordinateur/rice brigade verte	0	9 600€	12 000 €
Groupe 2bis	Agent/e technique thématique (environnement / informatique)	0	9 600€	12 000 €
Groupe 2 ter	Agent/e technique (MARPA / assainissement / agent/e d'entretien / bâtiments / brigade verte)	0	9 600€	12 000 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les agents sociaux territoriaux**.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Assistant/e d'accueil petite enfance	0	9 600€	12 000 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables **aux adjoints territoriaux d'animation**.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Animateur/riche responsable de médiathèque	0	10 080€	12 600 €
Groupe 2	Animateur/riche du numérique / Agent/e d'animation jeunesse et petite enfance	0	9 600€	12 000 €

C.- Les compléments d'IFSE

De manière générale, afin de valoriser les responsabilités confiées, l'expertise requise et les sujétions particulières, un complément d'IFSE sera attribué aux agents, dans la limite des montants maximum indiqués dans les tableaux repris ci-dessus. Ce montant sera ajouté à l'IFSE de base correspondant au groupe de fonctions dont ils relèvent et notifié à l'agent dans l'arrêté IFSE.

D.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- en cas de changement de cadre d'emplois, suite à une promotion ou à la réussite à un concours,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles :

Le versement de l'IFSE est maintenu, dans les mêmes proportions que le traitement, pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, congés de maladie ordinaire, pour maladie professionnelle, pour accident de travail, pour CITIS ...

En cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM), le bénéficiaire du régime indemnitaire est maintenu à hauteur de 33% la première année et de 60% les deux années suivantes.

L'IFSE ne peut pas être maintenue en cas de congé de longue durée.

L'IFSE sera maintenue en cas de temps partiel thérapeutique dans les mêmes proportions que le traitement.

L'IFSE sera maintenue en cas de période préparatoire au reclassement dans les mêmes proportions que le traitement.

F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G.- Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est **facultatif. et lié à l'entretien annuel d'évaluation.**

A.- Les bénéficiaires du CIA

Après avoir fixé les montants plafonds et les conditions d'attribution de l'IFSE, Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le Complément Indemnitaire Annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés par référence à des cadres d'emplois recrutés par référence à des cadres d'emplois éligibles au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). ~~dont la durée de contrat conduit l'agent à participer à la campagne annuelle d'entretiens.~~

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 10 février 2020 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **attachés territoriaux** et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS

Groupe 1	Direction	0	8 520 €	42 600 €
Groupe 2	Responsable thématique (tourisme, lecture publique, ressources humaines...)	0	7 560 €	37 800 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **ingénieurs territoriaux** de catégorie A.

LES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Responsable informatique	0	9 480 €	47 400 €
Groupe 3	Ingénieur/e informatique	0	8 470 €	42 350 €

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **éducateurs territoriaux de jeunes enfants** de catégorie A.

LES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Directeur/rice de micro-crèche	0	3 024 €	15 120 €
Groupe 3	Animateur/rice de Relais Assistantes Maternelles	0	2 912 €	14 560 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **puéricultrices territoriales** de catégorie A.

LES PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS

Groupe 2bis	Animateur/rice de Relais Assistants Maternelles	0	3 600€	18 000 €
-------------	--	---	--------	----------

- Arrêté du 23 décembre 2019 pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les assistants territoriaux socio-éducatifs** de catégorie A.

LES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Intervenant/e social en gendarmerie	0	3 600 €	18 000 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les infirmiers en soins généraux** de catégorie A.

LES INFIRMIER EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Maîtresse de maison	0	3 600 €	18 000 €

Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les rédacteurs territoriaux**.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable de structure	0	3 972€	19 860 €
Groupe 2	Responsable thématique / coordinateur/rice / fonctions administratives complexes	0	3 640€	18 200 €

Groupe 3	Gestionnaire / expertise / pilotage	0	3 329€	16 645 €
----------	-------------------------------------	---	--------	----------

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les techniciens territoriaux**.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable de service ou thématique	0	4 468€	22 340 €
Groupe 2	Responsable thématique environnement	0	4 223 €	21 115 €
Groupe 3	Gestionnaire / expertise / pilotage	0	3 977 €	19 885 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives**.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable thématique (événementiel et communication)	0	3 972 €	19 860 €
Groupe 2	Coordinateur/rice sport	0	3 640 €	18 200 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les animateurs territoriaux**.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable et coordinateur jeunesse	0	3 972 €	19 860 €

Groupe 2	Animateur/rice petite enfance	0	3 640€	18 200 €
----------	-------------------------------	---	--------	----------

- Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les auxiliaires de puériculture territoriaux**.

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Assistant/e d'accueil petite enfance	0	1 820 €	9 100 €

Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les adjoints administratifs territoriaux**.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Assistante de direction / Agent/e maîtrisant une formation spécifique	0	2 520€	12 600 €
Groupe 1bis	Gestionnaire administratif / Technicien/ne en charge de l'assainissement	0	2 520€	12 600 €
Groupe 2	Agent/e administratif et comptable / Agent/e administratif polyvalent / Agent/e d'accueil	0	2 400€	12 000 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les adjoints techniques territoriaux**.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES

				(IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Agent/e en charge des contrôles de l'assainissement	0	2 520 €	12 600 €
Groupe 1 bis	Agent/e technique sur site avec logement pour nécessité absolue de service	0	1 670 €	8 350 €
Groupe 2	Coordination brigade verte	0	2 400 €	12 000 €
Groupe 2bis	Agent/e technique thématique (environnement / informatique)	0	2 400 €	12 000 €
Groupe 2 ter	Agent/e technique (MARPA / assainissement / agent d'entretien / bâtiments / brigade verte)	0	2 400 €	12 000 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents sociaux territoriaux**.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Assistant/e d'accueil petite enfance	0	2 400 €	12 000 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables **aux adjoints territoriaux d'animation**.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Animateur/rice responsable de médiathèque / Responsable bâtiments	0	2 520 €	12 600 €
Groupe 2	Animateur/rice du numérique / Agent/e d'animation jeunesse et petite enfance	0	2 400 €	12 000 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'accepter les propositions de Monsieur le Président,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité les modifications apportées au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Monsieur Bellengier pose la question du vote électronique à l'occasion des élections communautaires.

Monsieur Seroux répond que nous sommes hors délai.

Monsieur Seroux précise que nous clôturons le 53^{ème} conseil communautaire de la mandature 2020-2026.

Monsieur Seroux exprime sa gratitude à tous les membres pour leur participation, qui a affiché un taux de présence élevé. Les élus ont fait preuve de sérieux et d'engagement. Tout s'est déroulé sans encombre. Vous avez largement soutenu les propositions émanant du bureau et des commissions, qui se sont réunies régulièrement. Il reste toutefois des possibilités d'améliorer la participation, et j'espère avoir été à la hauteur de votre confiance.

Nous nous préparons maintenant pour les élections municipales. Pour ceux qui nous quittent, nous souhaitons les revoir afin de les remercier de leur engagement, peut-être autour d'un repas. Je tiens également à exprimer ma reconnaissance envers l'ensemble du personnel avec lequel je collabore au quotidien. Ce fut un véritable plaisir de travailler à leurs côtés.

Monsieur Seroux précise que les élections devraient se tenir le vendredi 10 avril au siège communautaire. A priori, nous n'aurions droit qu'à un seul bureau de vote.

L'ensemble des sujets étant clos, la séance se termine à 20h15.

Le Secrétaire de séance

Marc DEGRENDELE

Le Président

Michel SEROUX



D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de régisseur d'avance et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux, incommodes, salissants et insalubres.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec, notamment :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- le supplément familial de traitement.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'arrêtés individuels.

IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 2 mars 2026.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération pourra être complétée ou modifiée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et de la création de cadre d'emploi au tableau des effectifs.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi, Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire :

- de prendre en compte les modifications conformément à la proposition réalisée ci-dessus,
- d'adopter la présente délibération, qui remplacera la délibération n° 217 du 20 novembre 2025, à compter du 6 mars 2026,